Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°89-2017-151

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-12-05-004 - ARRETE n°DDT/SG/2017/2017-55 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT (4 pages) Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-11-22-004 - Arrêté 001-2018 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2018 (19 pages) Page 10

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-016 - Arrêté n° PREF/CAB/2017-0625 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 3 rue de l'Hôtel de ville 89700 Tonnerre (3 pages) Page 30

89-2017-09-28-021 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0561 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 1 rue Louise Weiss 89000 Auxerre (3 pages) Page 34

89-2017-09-28-030 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0562 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - place du Général de Gaulle - 89690 Chéroy (3 pages) Page 38

89-2017-09-28-031 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0563 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit agricole Champagne Bourgogne - 33 avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchene 89100 Paron (3 pages) Page 42

89-2017-09-28-026 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0564 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 1 place de la République 89170 Saint-Fargeau (3 pages) Page 46

89-2017-09-28-027 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0565 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - place Edmont Verollot 89600 Saint-Florentin (3 pages) Page 50

89-2017-09-28-028 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0566 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - centre commercial La Guillaumée 89000 Saint-Georges-sur-Baulche (3 pages) Page 54

89-2017-09-28-029 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0567 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 5 rue du Pont 89700 Tonnerre (3 pages) Page 58

89-2017-09-28-017 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0579 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Bijouterie de l'horloge - 14 rue de l'Horloge 89000 Auxerre (3 pages) Page 62

89-2017-09-28-035 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0590 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Café de la Poste Percy - 107 rue Jacques d'Auxerre 89300 Joigny (3 pages) Page 66

89-2017-09-28-019 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0595 portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL Black Foot - Buffalo Grill - 6 boulevard du Pont de Fer 89100 Sens (3 pages) Page 70
89-2017-09-28-033 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0599 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Saint-Denis-les-Sens (3 pages) Page 74
89-2017-09-28-025 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0607 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Josian - Bricomarché - rue des entrepreneurs 89300 Joigny (3 pages) Page 78
89-2017-09-28-032 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0614 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Fleury-la-Vallée (3 pages) Page 82
89-2017-09-28-020 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0622 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Cabinet Luc Burski - 7 avenue du 8 mai 1945 89100 Sens (3 pages) Page 86
89-2017-09-28-014 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0626 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 73 Grande Rue 89100 Sens (3 pages) Page 90
89-2017-09-28-015 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0627 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 3 place Dilo 89600 Saint-Florentin (3 pages) Page 94
89-2017-09-28-013 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0628 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS 12 Grande Rue 89120 Charny (3 pages) Page 98
89-2017-09-28-018 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0629 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 9 bis place Vauban 89200 Avallon (3 pages) Page 102
89-2017-09-28-012 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0632 portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS BCG - Alain Afflelou 23 rue du Général Leclerc 89200 Avallon (3 pages) Page 106
89-2017-09-28-034 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0634 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Villeneuve-sur-Yonne (3 pages) Page 110
89-2017-09-28-037 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0643 portant modification de l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2017-0231 du 10 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Clinique Paul Picquet - 12 rue Pierre Castets 89100 Sens (3 pages) Page 114
89-2017-09-28-024 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0644 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Boulangerie-Pâtisserie Derbecq - 29 rue d'Auxerre 89470 Monéteau (3 pages) Page 118
89-2017-09-28-023 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0645 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Aux petites boucheries de campagne - 29 A rue d'Auxerre 89470 Monéteau (3 pages) Page 122
89-2017-09-28-036 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0658 portant autorisation d'un système de vidéoprotection CIC - 94 place Drapes 89100 Sens (3 pages) Page 126
89-2017-09-28-022 - Arrêté n°PREF/CAB/2017-0660 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 23 rue de la Draperie 89000 Auxerre (3 pages) Page 130
89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d’intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel (24 pages) Page 134

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-12-05-004

ARRETE n°DDT/SG/2017/2017-55 portant subdélégation de signature pour l’exercice des compétences d’ordonnateur secondaire délégué et pour l’exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE n°DDT/SG/2017/2017-55
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code l'urbanisme et notamment son article L 480-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1er janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1er décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2017/38 du 21 août 2017,

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/MAP/2017063 du 21 août 2017 :

- M.Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental des territoires adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017063 du 21 août 2017 :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de budgets opérationnels de programme (BOP) correspondants fonctionnels des BOP pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désigné, en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/MAP/2017063 du 21 août 2017 :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU et Mme Chantal CHARONNAT, adjoints au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Mathilde GELSUMINI, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE et M. Philippe MERLAUD, adjoints au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et en son absence M.Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole, et, en son absence, Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Françoise MATHIEU, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

Article 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, les fonctionnaires dont les noms suivent ont subdélégation de signature et signent à cet effet :
4.1 - chacun en ce qui le concerne dans son domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU et Mme Chantal CHARONNAT, adjoints au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE et M. Philippe MERLAUD, adjoints au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et en son absence M.Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole, et, en son absence, Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

4.2 - sous le contrôle et la responsabilité de son supérieur hiérarchique direct, les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers.

Article 5 : S'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,
- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,

aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333,
- attester du service fait sur les états des frais de déplacement valant liquidation de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333.

Article 6 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2017/38 du 21 août 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.
Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 5 décembre 2017

le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-11-22-004

Arrêté 001-2018 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté n° 001 – 2018
Portant attribution de la
MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
PROMOTION DU 01 JANVIER 2018

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2018;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABRAHAM Nicolas**
  Ouvrier spécialisé, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame ALEXANDRE Claire née BEAUJARD**
  Technicien service clients, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Monsieur AMRAOUI Ibrahim**
  Surveillant de nuit, LA VIE AU GRAND AIR, SENS.
- **Monsieur ATES Huseyin**
  Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame BAKOURI Florence née DORT**
  Comptable, BDS ASSOCIÉS, AUXERRE.
- **Monsieur BALEZ David**
  Responsable exploitation, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur BALLOT Christophe**
  Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON .
- **Monsieur BARRAS Stéphane**
  Maitre de chai, DOMAINE LAROCHE S.A.S, CHABLIS.
- **Madame BEISSY Cristina née MORAIS**
  Agent administratif, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur BEN ABED Philippe**
  Manager de rayon, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Monsieur BENTO Philippe**
  Tourneur CN, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Monsieur BERLY DE BUIGNE Frédéric**
  Cadre bancaire, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- **Monsieur BERNARD Lionel**
  Opérateur , SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BERTIER Ingrid**
  Assistante gestion impayés, OPH SEINE DE MARNE, MELUN.
- **Madame BIEZ Françoise née BIEZ**
  Cadre commercial, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
- **Monsieur BILLARD Teddy**
  Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur BLANDIN Philippe**
  Comptable, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Madame BLANDUREL Séverine**
  Manager boulangerie, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame BLASSIAU Nathalie née POISSON**
  Assistante RH, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame BLOT Sylvie**
  Animateur socio-éducatif, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BOICHÉ Michaël**
  Technicien qualité, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BOICHÉ Véronique née GEAT**
  Agent de vente, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BONFILLOU Patrice**
  Informaticien, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Madame BONNEAU Fabienne**
  Infirmière, AIST 89, AUXERRE.
- **Monsieur BONNEAU Franck**
  Ouvrier régleur, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur BREVOT Laurent**
  Cuisinier, AUBERGE DU CHEVAL BLANC, AVALLON.
- **Mademoiselle BRIOT Laetitia**
  Agent administratif, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame BRUNAT Nathalie**
  Opérateur production, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Monsieur CAMPOY Eric**
  Directeur général, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.

- **Monsieur CARTIER Ludovic**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur CES Johann**
  Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur CHAUVINEAU Stéphane**
  Manutentionnaire-livreur, BM VIROLLE, SENS.
- **Monsieur CHEBEAUX Gilles**
  Technicien maintenance, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur CHENOT Christophe**
  Technicien maintenance, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COQUELET Sébastien**
  Technicien, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S , JOIGNY.
- **Madame COUDRAY Nelly née BARIL**
  Chargée clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON .
- **Madame COUILLEBAULT Annabelle**
  Assistante technique, CIAMT, PARIS.
- **Madame COUROUBLE Marie-Hélène**
  Pancartiste, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- **Monsieur DA SILVA Robin**
  Technicien production, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame DAVID Chantal**
  Employée restauration, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur DE DEMO Bernard**
  Maçon, GILLET SARL, JOUX LA VILLE.
- **Monsieur DELAROCHE Fabien**
  Magasinier, LORFLEX, RENNES.
- **Monsieur DEQUE Stéphane**
  Responsable expéditions, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame DERAEVE Carole**
  Responsable de zone, EOVI MUTUELLE, SENS.
- **Madame DEVAUX Germaine**
  Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame DURANTHON Stéphanie née CAEN**
  Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Monsieur EL BAOU Eric Marc**
  Superviseur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame FANEAU Isabelle**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame FERREIRA Maria née GONCALVES**
  Agent de service, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur FOUIN Jean-François**
  Responsable qualité, MOUVEX , AUXERRE.
- **Monsieur FOUQUEAU Etienne**
  Technicien méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame FREIN Marie-Thérèse**
  Ouvrière, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
- **Madame GABOLDE Nathalie**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur GASPARDO Anthony**
  Ouvrier usinage, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur GAUTHIER Bruno**
  Chauffeur PL, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame GEENEN Karine née MILLOT**
  Employée administrative, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- **Monsieur GEHIN Fabrice**
  Régleur injection, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur GERNAOUT Karim**
  Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.

- **Monsieur GOMES Manuel Carlos**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur GOTTI Fabrice**
  Agent de maitrise, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE-SAINT-DENIS.
- **Monsieur GOUPILLAUD Mickaël**
  Superviseur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame GOURDIN Christelle**
  Chargée de relation, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.
- **Monsieur GOUTELARD Christophe**
  Technicien planification, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur GOUVEIA PASSEIRA José**
  Mécanicien, CARS MOREAU, SENS.
- **Madame GRENTE France née DECORNOIS**
  Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur GUERIN Guillaume**
  Leader production, ICM GROUP, MONTBARD.
- **Monsieur GUIOLLOT Eric**
  Opérateur prépresse, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame GUYENOT Danielle**
  Agent service social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame GUYOT Nathalie née NUYTTEN**
  Assistante sociale, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur HARDY Christophe**
  Equipier de collecte, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame HERNANDEZ Cécile née SOULARUE**
  Chef de produits, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame HOCHARD Carine née KUHN**
  Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur HOCHARD Reginald**
  Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur JAKUBOWSKI Grégoire**
  Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
- **Monsieur JAMET David**
  Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur JOBERT Stéphane**
  Responsable maintenance, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame LABRETTE Béatrice**
  Magasinier cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame LANGUILLAT Nathalie**
  Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur LASNIER Yannick**
  Superviseur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur LASSARRE Patrice**
  Ouvrier, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Madame LAVERDURE Sandrine née VARLOTEAUX**
  Psychomotricienne, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur LE PICHON Raymond**
  Gestionnaire stocks, PASSION FROID GROUPE POMONA, CHILLY MAZARIN.
- **Monsieur LENORMAND Jérôme**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur LEROGNON Raoul**
  Acheteur outillages, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame LETRICHÉ Karine**
  Secrétaire comptable, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Madame LHERITIER Sylvie**
  Réceptionnaire, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur LIGAULT Hervé**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur LOPEZ Evelio**
  Soudeur, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Monsieur LOROT Rémi**
  Chauffagiste, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Madame LOUAULT Stéphanie**
  Directrice d'agence, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Madame MANGIN Isabelle**
  Comptable, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
- **Monsieur MANIER Sébastien**
  Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame MARLAUD Céline née TRANCY**
  Manager caisse, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame MARQUET Magaly**
  Responsable qualité, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MARTIN Gilbert**
  Chargé d'affaires, WAVIN FRANCE, VARENNES SUR ALLIER.
- **Madame MEUNIER Isabelle**
  Gestionnaire de rayon, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, AUXERRE.
- **Madame MIGEVANT Marie-Laure née RAVRY**
  Assistante médicale, AIST 89, AUXERRE.
- **Monsieur MILLOT Thierry**
  Responsable commercial, LORFLEX, RENNES.
- **Madame MOLINES Sylvette**
  Comptable, ROBERT BOSCH S.A.S, SAINT OUEN.
- **Madame MONIN Claudine née CLABAULT**
  Conseillère clientèle, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur MOREAU Patrice**
  Responsable transport, S.V.A JEAN ROZE, VITRE.
- **Madame MOUDIO KINGUE Myriam**
  Gestionnaire assurances, GROUPAMA GAN VIE, PUTEAUX.
- **Monsieur MOUILLERAT Jean Marie**
  Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES
- **Madame NAULOT Virginie née DIZIEN**
  Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame NEZET Marie-Pierre née GUETTARD**
  Assistante comptable, BDS ASSOCIÉS, AUXERRE.
- **Madame NUNES MELRO Marie-José née NEUVILLE**
  Agent de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur OLIVEIRA Eric**
  Préparateur commandes, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PAGES Christophe**
  Ouvrier, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame PAQUERIAUD Joëlle née SERIEYS**
  Psychomotricienne, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur PAQUET Claude**
  Chauffeur livreur, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame PARLY Sandrine née VALETTE**
  Responsable commerciale, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PERROTIN Olivier**
  Chef d'équipe, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Madame PEYMAUD Emmanuelle née BOULAY**
  Déléguée médicale, PFIZER, PARIS.
- **Madame PICARD Annabelle née MADOIRE**
  Promoteur ventes, SOLINEST, BRUNSTATT.
- **Madame POLETTE Françoise née DUQUENOY**
  Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PORROCHE Erick**
  Conducteur d'engin, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.

- **Monsieur PORTIER Emmanuel**
  Monteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame PRUDHOMME Claudie née DROIN**
  Conseillère clientèle, ENGIE HOME SERVICES, AUXERRE.
- **Madame PRUDHOMME Marie-Christine née RICHIER**
  Opérateur publicité, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur PULBY Olivier**
  Cariste, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame RAGOT Christelle née MALLINGER**
  Ingénieur qualité, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame RAGUIN Isabelle née SIGOGNE**
  Technicien prestations, CPAM SEINE ET MARNE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur REVERDY Thierry**
  Dessinateur projeteur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame REZE Karine née GARCIA**
  Secrétaire, REVIVAL, MONTEREAU FAULT YONNE.
- **Monsieur ROBERT François**
  Agent de service VL, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur ROBINOT Jean-Michel**
  Conducteur de car, CARS MOREAU, SENS.
- **Monsieur ROSSIER Denis**
  Chef d'équipe, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Madame ROUSSEAU Magali née SOUCHET**
  Secrétaire, SCP TATAT ARNAUD DUGROSSY, SENS.
- **Monsieur SABATTE Philippe**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur SELLIER Cyril**
  Ouvrier professionnel, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur SENN Dominique**
  Monteur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur SILVA José**
  Agent technique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur SIMONNET Alain**
  Moniteur technique, MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE, DIJON.
- **Monsieur TARDIVON Laurent**
  Agent de maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur THIRION Fabien**
  Responsable méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame TIBONI Brigitte née NOIROT**
  Préparatrice commandes, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Madame TORT Nathalie née CHEVRIER**
  Agent d'entretien, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame TOURY Céline née GULI**
  Responsable administrative, CG FINANCES, SENS.
- **Monsieur ULAS Vedat**
  Agent professionnel, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Madame VAN HOVE Elodie**
  Responsable projets, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame VARACHE Sophie**
  Comptable, SCP TATAT ARNAUD DUGROSSY, SENS.
- **Madame VATINEL Sandrine née THILLEROT**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame WALBERT Patricia née BUISSET**
  Agent d'entretien, NEXITY LAMY, AUXERRE.
- **Monsieur WILLIAUME Alain**
  Dessinateur projeteur, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur YOUSFI Mohamed**
  Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ADAM Francis**
  Ingénieur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur ADAM Frédéric**
  Agent technique, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame AGOSTINIS Sylvia**
  Conseillère en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur ARRAHAOUI Mohamed**
  Chef d'équipe, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur ARREST Guy**
  Préparateur injection, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur ASLANIDIS Dimitrios**
  Pilote régleur, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur AUBOSTE Christophe**
  Electromécanicien, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur AUDO Patrice**
  Manager maintenance, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur BAILLAT Fabrice**
  Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur BARBIER Pascal**
  Technicien maintenance, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur BARBOSA José**
  Chef d'équipe, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame BAZOT Brigitte**
  Secrétaire de direction, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur BELLEGANTE David**
  Chef d'équipe, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BENEICHA Miloud**
  Conducteur, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Monsieur BERNARD Alain**
  Agent d'exploitation, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BERNARD Lionel**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BERTHIER Corinne**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Madame BERTRAND Véronique née JOFFRET**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Madame BIEZ Françoise née BIEZ**
  Cadre commercial, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
- **Madame BILLEBAULT Véronique née MOREAU**
  Employée restauration, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur BLOC'H Patrick**
  Gestionnaire conseil, L'OREAL, LEVALLOIS PERRET
- **Monsieur BOEUF Frédéric**
  Préparateur commandes, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur BOLLEA Jean-François**
  Responsable SAV, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Mademoiselle BOUGIER Evelyne**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur BOUILLER Christophe**
  Chef de poste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame BOURGEOIS Catherine**
  Gestionnaire emballage, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BRETON Thierry**
  Contremaitre, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BRUNETEAU Corinne née MAUREL**
  Chargée de mission, KLESIA, PARIS.

- **Madame BUSSY Nathalie**
  Animateur socio-éducatif, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame CADOUX Muriel née POIRIER**
  Employée, HRC AUTOROUTES, SCEAUX.
- **Madame CAICOYA Brigitte**
  Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur CAMPOY Eric**
  Directeur général, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur CARRON Bruno**
  Agent expédition, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur CASTELEYN Jacky**
  Agent de maitrise, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S , JOIGNY.
- **Madame CATTACIN Nathalie**
  Psychologue, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur CHAFFA Rachid**
  Chef d'atelier, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CHAPILLON Didier**
  Animateur, NEOTISS, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame CHARMET Corinne née HERBRETEAU**
  Opératrice, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- **Madame CHARPENTIER Nadine**
  Responsable administrative, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur CHAUDEAU Didier**
  Frigoriste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur CHAUVEAU Roland**
  Responsable de pole, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur COLLET Alain**
  Contrôleur chargeur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur COMPAIN Christophe**
  Chef d'équipe, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE-SAINT-DENIS.
- **Madame COQUINOT Danièle née MELCHIOR**
  Assistante administrative, HRC AUTOROUTES, SCEAUX.
- **Monsieur COUROUX Pascal**
  Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur DA ROLD Christian**
  Marbrier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur DANGUY Christian**
  Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DE OLIVEIRA José**
  Conducteur de ligne, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur DEGRUELLE Gilles**
  Responsable ADV, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur DELAGE Jean-Marc**
  Agent sécurité incendie, ONERA, PALAISEAU.
- **Monsieur DELETTRE Michel**
  Technicien process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur DERBECQ William**
  Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur DEROUET Denis**
  Contremaitre d'atelier, LMSENS, FOISSY SUR VANNE.
- **Monsieur DESCHAMPS David**
  Technicien maintenance, CHEMETALL S.A.S, SENS.
- **Monsieur DESCHAMPS Martial**
  Opérateur coursier, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Madame DISSON Valérie née GAUFILLET**
  Hôtesse de caisse, CORA, MONETEAU.
- **Madame DJELLAL Djamillah**
  Agent de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur DOUDEAU Bruno**
  Réceptionnaire, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur DUBOIS Olivier**
  Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Madame DUMERLIAT Edith née RIGOLAT**
  Conductrice de ligne, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Madame DUPONT Karine née FRERY**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur EVRAT Daniel**
  Ouvrier, GAILLARD RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame FEVRE Jacqueline née MALEC**
  Responsable de caisse, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Madame FIABANE Eliane née REUILLIER**
  Responsable commerciale, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame FILLION Sylvie**
  Attachée administrative, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur FLAGEY Eric**
  Technicien, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur FOUCHE Bruno**
  Responsable cuissons, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur FOUET Laurent**
  Contrôleur chargeur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur FOUQUEAU Etienne**
  Technicien méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame FOURMOND Sabine née MEUNIER**
  Référent technique, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Monsieur FREDERIC Laurent**
  Pilote expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame FROMONOT Corinne née LANCOSME**
  Responsable régie, DOMAINE LAROCHE S.A.S, CHABLIS.
- **Madame GAY Valérie**
  Cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur GIBLIN Joël**
  Responsable silo, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
- **Madame GIBLOT Sylvie née GUILTHON**
  Secrétaire, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame GIROD Isabelle**
  Agent service social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur GONCALVES Luis**
  Responsable d'équipe, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GOTTI Fabrice**
  Agent de maitrise, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE-SAINT-DENIS.
- **Monsieur GOUJON Fabien**
  Chef d'équipe, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS.
- **Monsieur GUATTERI Jean Dominique**
  Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame GUEDON Clotilde née GIBAULT**
  Comptable, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur GUIOT Patrice**
  Pompier, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Madame GUYENOT Danielle**
  Agent service social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame HARTMANN Marie-Hélène née ESTEVES**
  Agent de production, SMR FRANCE , DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur HASIAK Eric**
  Agent expédition, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur HITTIER André**
  Manager de rayon, CORA, MONETEAU

- **Madame HOUDOIRE Marie France**
  Préparatrice contrôleuse, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur IBRAHIMI Rachid**
  Outilleur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame JAGODA Linda**
  Pilote expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur JOCHEM Guy**
  Formateur, AFPA, MIGENNES.
- **Monsieur JOURDAIN Gilles**
  Magasinier, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Monsieur JUILLIEN Sylvain**
  Préparateur plieur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur LABEILLE Gérald**
  Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LANGRAND Patrick**
  Réceptionnaire, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur LAUDIN Pascal**
  Cadre, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur LAURENT Rémy**
  Secrétaire de rédaction, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.
- **Madame LE PANSE Eliane née BONNICHON**
  Responsable essais, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame LEBLANC Ghislaine née GRODET**
  Adjoint exploitation flux, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur LEPAUVRE Dominique**
  Ouvrier métallurgiste, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LEROGNON Raoul**
  Acheteur outillages, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur LIGAULT Hervé**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame MADELAIN Rose née DIAS**
  Chef d'atelier, MILBOX NESPOLI, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur MADELIN Philippe**
  Informaticien, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MADERY Jean-Michel**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame MANTEAU Nathalie**
  Psychologue du travail, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur MARCHOUD Ahmed**
  Responsable d'équipe, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur MARCOS Vidal Francisco**
  Leader, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- **Monsieur MARQUES José**
  Maçon, COLAS NORD EST, APPOIGNY.
- **Madame MATHELIE Sylvie née VENET**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur MAULME Eric**
  Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur MEES Bernard**
  Agent de maintenance, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur MEIRELES Carlos**
  Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur MELAC Jelvez**
  Pontier, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur MENDES Albano**
  Responsable transport, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur MENIVAL Laurent**
  Manager de rayon, CORA, MONETEAU.

- **Monsieur MESNEL Jean Luc**
  Monteur réseau, SOMELEC, AMILLY.
- **Madame METAIS Pascale née BACHELIER**
  Opératrice de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Madame MIGUEL Christel née BECASSEAU**
  Agent qualité, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame MOLINES Sylvette**
  Comptable, ROBERT BOSCH S.A.S, SAINT OUEN.
- **Madame MORTIER Eveline**
  Assistante direction, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur MOUILLERAT Jean Marie**
  Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur NEVEU Dominique**
  Magasinier, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur NOTTET Paul**
  Chaudronnier, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
- **Monsieur OLZEWSKI Philippe**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Mademoiselle PAJOT Sophie**
  Chargée de communication, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, NANTERRE.
- **Monsieur PAOLLILO Laurent**
  Opérateur galvanisation, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur PERREAU Philippe**
  Ouvrier qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur PERRET Eric**
  Chargé de projets, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame POMMIER Ghislaine**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur POSADZKI Fabrice**
  Conducteur de ligne , DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Madame POULET Christine née MOIREZ**
  Technicien prestations, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame POUSTIER Martine née MAHUT**
  Secrétaire, ADOMA, PARIS.
- **Madame RABILLER Corinne**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur RICHARD Philippe**
  Technicien d'agence, OPH SEINE DE MARNE, MELUN.
- **Monsieur RIQUIER Gérard**
  Ouvrier maroquinier, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame RITTER Laurence née BRIOT**
  Secrétaire commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Madame ROLLET Nathalie**
  Hôtesse de caisse, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur ROUILLY Fabrice**
  Outilleur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Madame ROUSSELET Marie-José**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Madame ROY Corinne née SEGUIN**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur SABATTE Philippe**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame SALIN Frédérique**
  Administratrice ERP, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame SALLENDROUZE Elisabeth née FOUET**
  Agent de production, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame SEBILLAUT Evelyne née COMBE**
  Opératrice de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Madame SEGUIN Dominique née LEGOUGE**
  Responsable ADV, FIMM, JOIGNY.
- **Madame SOENEN Elena née URTEAGA DRESCH**
  Assistante de direction, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur STOFFEL Frédéric**
  Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- **Monsieur SURIN Laurent**
  Chef d'équipe, SOMELEC, AMILLY.
- **Monsieur SUTER Didier**
  Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, AUXERRE.
- **Monsieur TAVERNIER David**
  Opérateur CN, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur THIBAULT Jacky**
  Manager de rayon, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur THINEY Yannick**
  Cariste, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Madame THONON Danièle**
  Employée commerciale, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur TOKARSKI Jacques**
  Electro-technicien, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame TROTTARD Sylvie née TORTRAT**
  Inspecteur réseaux, MMA IARD, CHARTRES.
- **Madame VALERA Aissatou née TOURE**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur VAN BRUSSEL Denis**
  Opérateur CN, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame VIDEIRA Gloria née DE OLIVEIRA**
  Opératrice production, SIMONNET FEBVRE, CHITRY LE FORT.
- **Madame VIENNE Isabel née BAPTISTA**
  Agent de production, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame VILAIN Valérie**
  Gestionnaire paye, KLESIA, PARIS.
- **Madame VILLETTE Martine née BELLEVAULT**
  Employée administrative, PEP 89, AUXERRE.
- **Madame WODIANYJ Nadia née SAWRUN**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGOSTINIS Sylvia**
  Conseillère en prévoyance, GAN PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur AUDIGE Francis**
  Ouvrier métallurgiste, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Madame AZEVEDO Sylvie née BRETON**
  Aide médico psycho, IME LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- **Madame BAJEUX Béatrice née BRANGER**
  Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame BEAU Françoise née SENANGE**
  Employée, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur BERNARD Lionel**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN
- **Madame BEZIERS Annie**
  Agent service social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BONIN Lionel**
  Surveillant four, SALZGITTER MST, MONTBARD.
- **Monsieur BOSTEL Christophe**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur BOUDEVILLE Hervé**
  Agent de maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BOUILLON Christian**
  Technicien essais, DAVEY BICKFORD, HERY
- **Madame BRIÈRE Christine**
  Assistante de direction, ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE, PARIS.
- **Monsieur CALVO José**
  Conducteur de ligne, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame CATALAN Marianne**
  Opératrice de commande, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur CENDRE Olivier**
  Agent de maitrise, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Madame CHESNEAU Claude**
  Responsable service achats, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame CHEVILLARD Chantal née MASSON**
  Monteuse câbleuse, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur COCHELIN Eric**
  Technicien pilote, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur COUSIN Jacky**
  Ouvrier métallurgiste, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Madame COUTO DA SILVA Christiane née PARDAL**
  Hôtesse commerciale, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur DANCIN Patrick**
  Agent autoroutier, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur DELAGOUTTE Bruno**
  Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame DEMETER Josiane**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DEQUIROT Philippe**
  Agent de service PL, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur DEROUET Denis**
  Contremaitre d'atelier, LMSENS, FOISSY SUR VANNE.
- **Monsieur DESMET Régis**
  Agent de service PL, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur DURAND Thierry**
  Conducteur combiné, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame FAIVRE Marie-Christine née MACREZ**
  Médecin du travail, AIST 89, AUXERRE.
- **Monsieur FOUQUEAU Etienne**
  Technicien méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame FOUTEAU Béatrice née MULLER**
  Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur FRAISSE Dominique**
  Conducteur d'équipement, DAVEY BICKFORD, HERY
- **Monsieur GAJDOS Dominique**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GARNOY Robert**
  Animateur sécurité, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- **Monsieur GOMES Victor**
  Chef équipe maintenance, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame GRILLET Véronique**
  Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- **Monsieur GRUET Thierry**
  Ouvrier galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur HANCE Christian**
  Prototypiste, SOGEFI, FRONVILLE.
- **Monsieur HARDY Bruno**
  Technicien maintenance, MATISA, SENS.

- **Monsieur HUGUENOT Michel**
  Employé de restauration, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur IMOUHAY Mimoun**
  Soudeur, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur KANTZER Christophe**
  Ingénieur qualité, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur KAZAZ El-Sayed**
  Médecin conseil, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Monsieur KRAAK Philippe**
  Analyste sinistres, PARTNER REINSURANCE EUROPE, PARIS.
- **Monsieur LABONDE Michel**
  Agent de maintenance, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Monsieur LACOUR Jean-Marc**
  Commercial, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LANCELOT Thierry**
  Responsable d'atelier, CHEMETALL S.A.S, SENS.
- **Monsieur LAPREVOTTE Rémy**
  Pontier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Monsieur LE SERE Serge**
  Magasinier, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LECLERC Carole**
  Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame LEFEBVRE Véronique**
  Psychologue, PEP 89, AUXERRE.
- **Monsieur LEGENDRE Thierry**
  Chef meunier, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame LEGER Christine**
  Assistante médicale, AIST 89, AUXERRE.
- **Madame LEGOUGE Christine née RICHARD**
  Technicien service médical, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Monsieur LHOUMEAU Jean-Michel**
  Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- **Monsieur LONGPRES Philippe**
  Technicien de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame LYON Laurence née DURAND**
  Technicien, CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANCAIS, PARIS.
- **Monsieur MACQUET Marc**
  Dessinateur projeteur, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur MADERY Jean-Michel**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur MARCHAND José**
  Préparateur maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur MARTIN Thierry**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MATIGNON Gilles**
  Chef d'équipe, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Monsieur MERCHAT Jean-Michel**
  Opérateur, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame MILLESQUE Françoise**
  Assistante sociale, CARSAT BFC, DIJON.
- **Madame MINARD Isabelle née STEFANI**
  Conseillère mutualiste, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.
- **Monsieur MISSONNIER Gilles**
  Technicien industrialisation, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur MITAIS Jean-Marc**
  Responsable emballages, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame MOLINES Sylvette**
  Comptable, ROBERT BOSCH S.A.S, SAINT OUEN.

- **Monsieur MOTA Firmin**
  Conducteur d'engins, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Monsieur MOUILLERAT Jean Marie**
  Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur NAUDOT Michel**
  Technicien, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur NICOLAU Jean-Luc**
  Agent logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PAPA Bruno**
  Opérateur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PAVOIS Patrick**
  Ingénieur process, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur PAYEN Pascal**
  Agent de production, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Madame PERFETTI Sylvie née MASSE**
  Gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame PETIT Christine**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur PICAVET Max**
  Inspecteur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Monsieur PILLU Marc**
  Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- **Monsieur PINOIS Stéphane**
  Magasinier vendeur, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Monsieur POPELIER Pierre**
  Peintre au pistolet, FIMM, JOIGNY.
- **Monsieur POUMOT Lionel**
  Conducteur presse, METAL DEPLOYE, MONTBARD.
- **Madame POUSTIER Martine née MAHUT**
  Secrétaire, ADOMA, PARIS.
- **Monsieur PRUNIER Jean-Michel**
  Ouvrier, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Monsieur RADIX Jean-Louis**
  Sous ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS&DEFENSE, MASSY.
- **Monsieur RAMOS-TRIGO Herminio**
  Metteur au point, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur REGNY Patrick**
  Employé commercial, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur ROBBA Jean-Michel**
  Assistant maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame RODRIGUES Marie-Claude née FAGNARD**
  Opératrice de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur ROMANYK Philippe**
  Responsable qualité, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- **Madame ROUGEOT Valérie née BAUDIOT**
  Conseillère retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- **Monsieur ROUSSOT Vincent**
  Journaliste, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur ROYER Bruno**
  Préparateur commandes, METAL DEPLOYE, MONTBARD
- **Monsieur SABATTE Philippe**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur STIZ Alain**
  Manager de rayon, CORA, MONETEAU.
- **Monsieur TEYSSANDIER Pascal**
  Agent méthode qualité, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur THEVENET Pascal**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Madame THEZIER Odile**
  Technicienne, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur TOQUART Gilles**
  Technicien maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur TORCOL Thierry**
  Contrôleur chargeur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur TOURNEMEULE Henri**
  Marbrier, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, RAVIERES.
- **Madame VACHER Christine née PETITPAS**
  Secrétaire, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur VACHER Jean-Bernard**
  Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Madame VALTAT Noëlle née LOURY**
  Appro atelier, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame WOJTOWIEZ Danielle née THEVENOT**
  Piqueuse, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame YTHIER Beatrice née MANOURY**
  Secrétaire de direction, AIST 89, AUXERRE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMENGUAL Eric**
  Responsable de groupe, PSA AUTOMOBILES, CHARTRES DE BRETAGNE.
- **Madame BAILLARGEAT Catherine née CARRE**
  Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCO
- **Madame BALMANA Anita**
  Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame BARATA Christine née DANGUILHEN**
  Professionnelle allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame BARRAULT Jocelyne**
  Technicienne allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame BARRIERE Geneviève née RIBOULEAU**
  Assistante commerciale, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame BAUDOT Viviane**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame BECLIER Claudette née FILLION**
  Assistante RH, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur BERNARD Lionel**
  Opérateur, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BERTE Philippe**
  Ouvrier professionnel, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur BERTRAND Christian**
  Ajusteur, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S , JOIGNY.
- **Madame BEY Agnès**
  Assistante sociale, CARSAT BFC, DIJON.
- **Monsieur BIAGE Alain**
  Monteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur BIREAU François**
  Chef d'équipe, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- **Monsieur BOIVIN Didier**
  Salarié agricole retraité, FAUCHEUX, COURSON LES CARRIERES.
- **Monsieur BONNOT Patrick**
  Journaliste, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur BRETIN Thierry**
  Technicien atelier tôlerie, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur BUCQUOY Denis**
  Couvreur, PRECY COUVERTURE, MAGNY.

- **Madame BUTET Danièle née RIDET**
  Gestionnaire santé, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- **Monsieur CHEVALIER Alain**
  Inspecteur recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur CLERC Philippe**
  Acheteur projets, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur COLLIN Jean-Pierre**
  Logisticien production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur CORREIA Mario**
  Conducteur routier, S.T.E STÉ DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Madame COSSARD Fabienne née GOUMY**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur CRAPART Michel**
  Chauffeur, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Monsieur DAGUET Olivier**
  Technicien maintenance, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur DEFRANCE Michel**
  Technicien industriel, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame DEHARBE Michelle née MARCOU**
  Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame DELAGE Pascale née CUNY**
  Technicienne, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur DEMAY Gérard**
  Employé de restauration, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Madame DEMETER Josiane**
  Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame DEMONT Marie-Claude née LACOUR**
  Opératrice de production retraitée, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DEROUET Denis**
  Contremaitre d'atelier, LMSENS, FOISSY SUR VANNE.
- **Monsieur DUPLOUY Jean-Luc**
  Agent des services techniques, MAIRIE D'ISLAND, ISLAND.
- **Monsieur EVRAERE Yves**
  Agent de maitrise, RHODIA OPERATIONS, CLAMECY.
- **Madame FAURE Annie**
  Laborantine, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame FOUCHER Josiane née PRIEUR**
  Secrétaire retraitée, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur FOUQUEAU Etienne**
  Technicien méthodes, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur FOURNIER Jacky**
  Opérateur peinture, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur FRAIZE Philippe**
  Responsable qualité, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur FRANCOIS Patrick**
  Employé, HRC SITE ARCHE DE VENOY, VENOY.
- **Monsieur FROGER Yves**
  Responsable sécurité, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame FUENTES Michèle née COLLINOT**
  Agent ordonnancement, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur GARNIER Joël**
  Directeur agence, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON .
- **Monsieur GERBEAULT Joël**
  Responsable production, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame GOUMY Régine née PIERRE**
  Secrétaire dentaire, LANG RODOLPHE, MIGENNES.
- **Monsieur GRANDJEAN Patrick**
  Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Monsieur GUENY Jean-Marie**
  Conducteur de moulin, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame GUYON Corine née RAVEAU**
  Gestionnaire paie, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame HERPIN Gislaine née ROBERT**
  Leader de production, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur IMBERT Patrick**
  Technicien logistique, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LEMOINE Jean-Noël**
  Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS LA VILLE
- **Monsieur LOUDENOT Jean-Pierre**
  Conseiller retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- **Monsieur MAINIERI Pascal**
  Technicien méthodes, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame MALET Marie-Noëlle**
  Manager caisse, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame MANZANARES Marylène née SMOLINSKA**
  Comptable, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur MARCHAND Eric**
  Agent de sécurité, CEA, FONTENAY-AUX-ROSES.
- **Monsieur MASSONNET Eric**
  Chargé d'affaires, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame MAYNARD Marie-Line née GRAVELEAU**
  Gestionnaire CE, ROCHE, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame MICHAUT Martine**
  Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame MOLINES Sylvette**
  Comptable, ROBERT BOSCH S.A.S, SAINT OUEN.
- **Monsieur MONJARDET Alain**
  Ouvrier monteur, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur MOUILLERAT Jean Marie**
  Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur MOUQUOT Olivier**
  Technicien, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Madame OUDIN Martine née JOUVET**
  VRP exclusif, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame PIROELLE Sylviane née GUINEBERT**
  Secrétaire de direction, FRANCE GALVA, ST FLORENTIN.
- **Monsieur POIRIÉ Hervé**
  Agent technique, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur POSADZKI Didier**
  Ouvrier métallurgiste, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT FLORENTIN.
- **Madame PRECY JOELLE née TRUCHY**
  Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur RAGON Jean-Pierre**
  Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- **Monsieur RAPENEAU Jean-Claude**
  Opérateur CN, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur ROBERT Serge**
  Régleur, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame ROBINET Lydie née KROLIKOWSKI**
  Responsable service clients, BM VIROLLE, SENS.
- **Madame SARDINHA Françoise née LECOLE**
  Ouvrière, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Monsieur SERRE Jean-Michel**
  Chef d'équipe, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur SOLLIER Philippe**
  Monteur qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.

- **Monsieur SPENETTE Jean-Jacques**
  Maçon canalisateur, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame THIBAULT Edith née MARTIN**
  Comptable, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur TRIPET Philippe**
  Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.
- **Monsieur VACHER Patrick**
  Pâtissier, CORA, MONETEAU.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 22 novembre 2017

Le Préfet

Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-016

Arrêté n° PREF/CAB/2017-0625 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 3 rue de l'Hôtel de ville 89700 Tonnerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0625
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BNP PARIBAS
3 rue de l'Hôtel de Ville
89700 TONNERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Service Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BNP PARIBAS sis 3 rue de l'Hôtel de Ville - 89700 TONNERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BNP PARIBAS sis 3 rue de l'Hôtel de Ville - 89700 TONNERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0150.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection Incendie / Accidents
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Responsable du point de vente
* Responsable du service sécurité
* Opérateurs de la station de télésurveillance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Service Sécurité*
- *au maire de la commune de TONNERRE*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-021

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0561 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 1 rue Louise Weiss 89000 Auxerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0561
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
1 rue Louise Weiss
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 1 rue Louise Weiss - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 1 rue Louise Weiss - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0073.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-030

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0562 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - place du Général de Gaulle - 89690 Chéroy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0562
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Place du Général de Gaulle
89690 CHEROY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis Place du Général de Gaulle - 89690 CHEROY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis Place du Général de Gaulle - 89690 CHEROY,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0074.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de CHEROY*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-031

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0563 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit agricole Champagne Bourgogne - 33 avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchene 89100 Paron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0563
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
33 avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchene
89100 PARON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 33 avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchene - 89100 PARON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 33 avenue Edmé Pierre Chauvot de Beauchene - 89100 PARON,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0075.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de PARON*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-026

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0564 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 1 place de la République 89170 Saint-Fargeau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0564
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
1 place de la République
89170 SAINT FARGEAU

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 1 place de la République - 89170 SAINT FARGEAU ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 1 place de la République - 89170 SAINT FARGEAU,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0076.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de SAINT FARGEAU*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-027

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0565 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - place Edmont Verollot 89600 Saint-Florentin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0565
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Place Edmond Verollot
89600 SAINT-FLORENTIN

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis Place Edmond Verollot - 89600 SAINT-FLORENTIN ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis Place Edmond Verollot - 89600 SAINT-FLORENTIN,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0077.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-028

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0566 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - centre commercial La Guillaumée 89000 Saint-Georges-sur-Baulche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0566
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Centre commercial La Guillaumée
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis Centre commercial La Guillaumée - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis Centre commercial La Guillaumée - 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0078.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-029

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0567 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 5 rue du Pont 89700 Tonnerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0567
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
5 rue du Pont
89700 TONNERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 5 rue du Pont - 89700 TONNERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 5 rue du Pont - 89700 TONNERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0079.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 6 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de TONNERRE*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-017

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0579 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Bijouterie de l'horloge - 14 rue de l'Horloge 89000 Auxerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0 579
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Bijouterie de l'Horloge
14 rue de l'Horloge
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par Mme Carole DIOT, Gérante, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Bijouterie de l'Horloge sis 14 rue de l'Horloge - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement Bijouterie de l'Horloge sis 14 rue de l'Horloge - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0096.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Secours à personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Carole DIOT, Gérante
* Daniel DIOT, Associé

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à Mme Carole DIOT*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-035

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0590 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Café de la Poste Percy - 107 rue Jacques d'Auxerre 89300 Joigny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0590
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Café de la Poste Percy
107 rue Jacques d'Auxerre
89300 JOIGNY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. David MARCEL, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Café de la Poste Percy sis 107 rue Jacques d'Auxerre - 89300 JOIGNY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement Café de la Poste Percy sis 107 rue Jacques d'Auxerre - 89300 JOIGNY,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0107.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* David MARCEL, Gérant
* Elisabeth TARDY, Employée

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. David MARCEL*
- *au maire de la commune de JOIGNY*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-019

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0595 portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL Black Foot - Buffalo Grill - 6 boulevard du Pont de Fer 89100 Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0595
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL BLACK FOOT - BUFFALO GRILL
6 boulevard du Pont de Fer
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Jean-Yves CAPPAROS, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL BLACK FOOT - BUFFALO GRILL sis 6 boulevard du Pont de Fer - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement SARL BLACK FOOT - BUFFALO GRILL sis 6 boulevard du Pont de Fer - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0112.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Gérant
* Le Manager
* L'Assistante Manager

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Jean-Yves CAPPAROS*
- *au maire de la commune de SENS*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-033

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0599 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Saint-Denis-les-Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0599
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de SAINT DENIS LES SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Alexandre BOUCHIER, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de SAINT DENIS LES SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : **Le Maire de SAINT DENIS LES SENS** est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection comprenant 5 caméras voie publique au sein de la commune de SAINT DENIS LES SENS, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0117 et filmant les adresses suivantes :**

* **Place de la Mairie**
* **Rue de Sainte Colombe**
* **Rue de paris**
* **Rue Albert Garnier**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* le Maire
* le Premier Adjoint au Maire
* le Deuxième Adjoint au Maire

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Alexandre BOUCHIER*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-025

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0607 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Josian - Bricomarché - rue des entrepreneurs 89300 Joigny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0607
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
JOSIAN - BRICOMARCHE
Rue des entrepreneurs
89300 JOIGNY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Eric HUSSONNOIS, Président Directeur Général, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement JOSIAN - BRICOMARCHE sis Rue des entrepreneurs - 89300 JOIGNY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement JOSIAN - BRICOMARCHE sis Rue des entrepreneurs - 89300 JOIGNY,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0125.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 29 caméras intérieures et 4 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Secours à personne - défense contre l'incendie
* Prévention des atteintes aux biens
* Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Directeur Général
* Le Président Directeur Général

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Eric HUSSONNOIS*
- *au maire de la commune de JOIGNY*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-032

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0614 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Fleury-la-Vallée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0614
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de FLEURY LA VALLEE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Jean-Claude LESCOT, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de FLEURY LA VALLEE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : **Le Maire de FLEURY LA VALLEE** est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection comprenant 11 caméras extérieures au sein de la commune de FLEURY LA VALLEE, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0136 à l'adresse suivante :**

- **Salle des fêtes – Rue de Cessoy – 89113 FLEURY LA VALLEE.**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Prévention des atteintes aux biens
* Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Maire
* Le Premier Adjoint au Maire
* Le Garde Champêtre

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 13 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Jean-Claude LESCOT*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-020

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0622 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Cabinet Luc Burski - 7 avenue du 8 mai 1945 89100 Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0622
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CABINET MEDICAL LUC BURSKI
7 avenue du 8 mai 1945
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Luc BURSKI, Médecin, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CABINET MEDICAL LUC BURSKI sis 7 avenue du 8 mai 1945 - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CABINET MEDICAL LUC BURSKI sis 7 avenue du 8 mai 1945 - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0146.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Médecin
* Le Secrétariat

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 12 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Luc BURSKI*
- *au maire de la commune de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-014

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0626 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 73 Grande Rue 89100 Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0626
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BNP PARIBAS
73 Grande Rue
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Service Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BNP PARIBAS sis 73 Grande Rue - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BNP PARIBAS sis 73 Grande Rue - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0151.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection Incendie / Accidents
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Responsable du point de vente
* Responsable du service sécurité
* Opérateurs de la station de télésurveillance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Service Sécurité*
- *au maire de la commune de SENS*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-015

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0627 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 3 place Dilo 89600 Saint-Florentin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0627
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BNP PARIBAS
3 Place Dilo
89600 SAINT-FLORENTIN

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Service Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BNP PARIBAS sis 3 Place Dilo - 89600 SAINT-FLORENTIN ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BNP PARIBAS sis 3 Place Dilo - 89600 SAINT-FLORENTIN,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0152.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection Incendie / Accidents
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Responsable du point de vente
* Responsable du service sécurité
* Opérateurs de la station de télésurveillance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Service Sécurité*
- *au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-013

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0628 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS 12 Grande Rue 89120 Charny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0628
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BNP PARIBAS
12 Grande Rue
89120 CHARNY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Service Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BNP PARIBAS sis 12 Grande Rue - 89120 CHARNY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BNP PARIBAS sis 12 Grande Rue - 89120 CHARNY,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0153.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection Incendie / Accidents
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Responsable du point de vente
* Responsable du service sécurité
* Opérateurs de la station de télésurveillance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Service Sécurité*
- *au maire de la commune de CHARNY*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-018

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0629 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BNP PARIBAS - 9 bis place Vauban 89200 Avallon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0629
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BNP PARIBAS
9 bis Place Vauban
89200 AVALLON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Service Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BNP PARIBAS sis 9 bis Place Vauban - 89200 AVALLON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BNP PARIBAS sis 9 bis Place Vauban - 89200 AVALLON,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0155.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Protection Incendie / Accidents
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Responsable du point de vente
* Responsable du service sécurité
* Opérateurs de la station de télésurveillance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Service Sécurité*
- *au maire de la commune de AVALLON*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-012

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0632 portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS BCG - Alain Afflelou 23 rue du Général Leclerc 89200 Avallon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0632
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SAS BCG - ALAIN AFFLELOU
23 rue du Général Leclerc
89200 AVALLON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Fernand GOURIOU, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement SAS BCG - ALAIN AFFLELOU sis 23 rue du Général Leclerc - 89200 AVALLON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement SAS BCG - ALAIN AFFLELOU sis 23 rue du Général Leclerc - 89200 AVALLON,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0159.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Gérant
* Les Opticiennes collaboratrice

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Fernand GOURIOU*
- *au maire de la commune de AVALLON*
- *à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-034

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0634 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Villeneuve-sur-Yonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0634
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Cyril BOULLEAUX, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : **Le Maire de VILLENEUVE SUR YONNE** est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection comprenant 2 caméras extérieures au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE, conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0161 à l'adresse suivante :**

- **Plage – rue du Saucil – 89500 VILLENEUVE SUR YONNE.**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Maire
* L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité
* La Police Municipale

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée**. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Cyril BOULLEAUX*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-037

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0643 portant modification de l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2017-0231 du 10 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Clinique Paul Picquet - 12 rue Pierre Castets 89100 Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0643
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2017-0231 du 10 mai 2017
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CLINIQUE PAUL PICQUET
12 rue Pierre Castets 89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2017-0231 du 10 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection CLINIQUE PAUL PICQUET - 12 rue Pierre Castets - 89100 SENS ;

VU la demande de modification présentée par Mme Grazyna HADAMIK, Directrice ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°PREF/CAB2017-0231 du 10 mai 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection CLINIQUE PAUL PICQUET 12 rue Pierre Castets 89100 SENS est modifié comme il suit :

« Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CLINIQUE PAUL PICQUET sis 12 rue Pierre Castets - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0056.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à Mme Grazyna HADAMIK*
- *au maire de la commune de SENS*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-024

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0644 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Boulangerie-Pâtisserie Derbecq - 29 rue d'Auxerre 89470 Monéteau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0644
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Boulangerie-Patisserie DERBECQ
29 rue d'Auxerre
89470 MONETEAU

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Jean-Claude DERBECQ, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Boulangerie-Patisserie DERBECQ sis 29 rue d'Auxerre - 89470 MONETEAU ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement Boulangerie-Patisserie DERBECQ sis 29 rue d'Auxerre - 89470 MONETEAU,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0060.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* M. Jean-Claude DERBECQ, Gérant
* M. Damien COURTOIS, Associé

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Jean-Claude DERBECQ*
- *au maire de la commune de MONETEAU*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-023

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0645 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Aux petites boucheries de campagne - 29 A rue d'Auxerre 89470 Monéteau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0645
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
AUX PETITES BOUCHERIES DE CAMPAGNE
29 A rue d'Auxerre
89470 MONETEAU

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Mickael MELIN, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement AUX PETITES BOUCHERIES DE CAMPAGNE sis 29 A rue d'Auxerre - 89470 MONETEAU ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement AUX PETITES BOUCHERIES DE CAMPAGNE sis 29 A rue d'Auxerre - 89470 MONETEAU,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0061.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Secours à personnes - défense contre l'incendie
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Gérant

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Mickael MELIN*
- *au maire de la commune de MONETEAU*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-036

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0658 portant autorisation d'un système de vidéoprotection CIC - 94 place Drapes 89100 Sens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0658
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CIC
94 place Drapes
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Chargé de Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CIC sis 94 place Drapes - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CIC sis 94 place Drapes - 89100 SENS,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0070.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 8 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Les Opérateurs du centre de télésurveillance
* Les Techniciens de l'installateur/mainteneur
* Le Personnel du service sécurité
* Le Personnel habilité de la banque

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Chargé de Sécurité*
- *au maire de la commune de SENS*
- *à Madame la Sous-Préfète de SENS*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-022

Arrêté n°PREF/CAB/2017-0660 portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Champagne Bourgogne - 23 rue de la Draperie 89000 Auxerre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0660
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE
23 rue de la Draperie
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 23 rue de la Draperie - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE sis 23 rue de la Draperie - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0072.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens
* Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. le Responsable Sécurité*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-11-001

Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d’intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE
INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

ARRETE PREF/CAB/SIDPC 2017- 0758

fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 modifié, relatif à l'autorisation de fourniture de gaz ;

Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié, relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Vu la liste de clients assurant des missions d'intérêt général fournie par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;

Considérant par application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, que sont considérés comme clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction, des besoins essentiels de la nation:

- Les hôpitaux, les cliniques, les institutions spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour les personnes âgées et les maisons de retraite,
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans
- les casernes de sapeurs pompiers, les locaux de police
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires,
- les administrations recevant du public.

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : Les clients non domestiques consommant du gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général figurent sur la liste de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mme la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne et M. le directeur de GrDF sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire leur sera notifié.

Fait à Auxerre, le 11 DEC. 2017

Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
ECOLE PRIMAIRE			2	rue du 8 Mai		AILLANT SUR THOLON	89003
Gendarmerie		Gendarmerie		18 route de Tholon		AILLANT SUR THOLON	89003
COMMUNE DE AILLANT SUR THOLON			5	PLACE MICHEL MUZARD		AILLANT SUR THOLON	89003
ECOLE MATERNELLE				PLACE MICHEL MUZARD		AILLANT SUR THOLON	89003
COMMUNE DE AILLANT SUR THOL				RUE DU 8 MAI	CANTINE	AILLANT SUR THOLON	89003
COLLEGE LA CROIX DE L'ORME			1	RUE DU GYMNASE		AILLANT SUR THOLON	89003
MAISON DES ASSOCIATIONS				RUE DU TACOT	OK	AILLANT SUR THOLON	89003
CE ANCY LE FRANC				RTE DE STIGNY	ZONE ARTISANALE	ANCY LE FRANC	89005
MAISON DES SERVICES PUBLICS			4	RUE DES ARBRES	M PIANON	ANCY LE FRANC	89005
MAIRIE ECOLE				RUE DE L EGLISE		ANDRYES	89007
COMMUNE D ANDRYES				RUE DE L EGLISE	OK	ANDRYES	89007
COMMUNE D ANDRYES				RUE DE SURGY		ANDRYES	89007
COMMUNE DE APPOIGNY				CHEMIN DES COURTIS	OK	APPOIGNY	89013
CONSEIL GENERAL DE L'YONNE			6	CHEMIN DES RUELLES	GE PONTS ROUTE NATIONALE RC DE STOCKA	APPOIGNY	89013
COMMUNE DE APPOIGNY			16	ROUTE DES BRIES	LOGEMENT ECOLE	APPOIGNY	89013
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	18	ROUTE DES BRIES		APPOIGNY	89013
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		ROUTE DES BRIES	CHEMIN DES COURTIS	APPOIGNY	89013
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		ROUTE DES BRIES	LES COURTIS	APPOIGNY	89013
MAIRIE D 'APPOIGNY		MAIRIE D ' APPOIGNY	19	RUE CHATEL BOURGEOIS	LOC PETANQUECARREFOUR AMIS	APPOIGNY	89013
MAIRIE ECOLE		MAIRIE ECOLE	22	RUE CHATEL BOURGEOIS		APPOIGNY	89013
SALLE DE CONFERENCES		SALLE DE CONFERENCES	1	RUE DU FOUR A BAN		APPOIGNY	89013
LOCAL POMPIERS		LOCAL POMPIERS		RUE DU TOUR DES FOSSES		APPOIGNY	89013
MAIRIE ARMEAU			3	PLACE DE LA MAIRIE		ARMEAU	89018
SALLE DES FETES ARMEAU			6	RUE DE L EGLISE		ARMEAU	89018
MAISON ACCUEIL LA CERISAI		MAISON ACCUEIL LA CE	11	CHM RURAL		AUGY	89023
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		PLACE DE L EGLISE		AUGY	89023
CANTINE		CANTINE		RUE PAUL VISSE		AUGY	89023
MAIRIE - ECOLES		MAIRIE - ECOLES		RUE PAUL VISSE		AUGY	89023
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE		Maison de fonction	2	avenue Charles de Gaulle		AUXERRE	89024
LABORATOIRE DES CORDELIERS			29	place de l'hôtel de ville		AUXERRE	89024
Laboratoire d'anatomopathologie			13	rue du Saulce		AUXERRE	89024
ECOLE ZAC SAINT SIMEON 4		ECOLE ZAC SAINT SIME	14	9 allée de la colémine		AUXERRE	89024
L'YONNE REPUBLICAINE				ALLEE DES BOURDILLATS	9723	AUXERRE	89024
SDIS 89				ALLEE DES BOURDILLATS	CAMP SUD	AUXERRE	89024
IME CENTRE DES ILES			1	allée des monts blancs		AUXERRE	89024
CLINIQUE PAUL BERT (polyclinique Ste Marguerite)			5	AV DE LA FONT SAINTE MARGUERITE		AUXERRE	89024
GENDARMERIE NATIONALE		GENDARMERIE NATIONAL	2	AV DE LA FONT SAINTE MARGUERITE		AUXERRE	89024
MUTUALITE DE L'YONNE		MUTUALITE DE L' YONN	1	AV DE LA FONT SAINTE MARGUERITE	MUT'ADOM FOYER DES CLAIRION	AUXERRE	89024
MUTUALITE DE L'YONNE		MUTUALITE DE L'YONNE	1	AV DE LA FONT SAINTE MARGUERITE	1901	AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL YONNE ID		CONSEIL GENERAL YONN	10	AV DU 4E REGIMENT D INFANTERIE		AUXERRE	89024
EPNAK			36	AV DU 4E REGIMENT D INFANTERIE	BATIMENT 1 LOGT 43	AUXERRE	89024

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
MAISON D'ARRET		MAISON D'ARRET	13	AVENUE CHARLES DE GAULLE	1104	AUXERRE	89024
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES			5	AVENUE DE GRATTERY		AUXERRE	89024
A S P T T				AVENUE DE LA RESISTANCE		AUXERRE	89024
VILLE AUXERRE			16	AVENUE DE LA RESISTANCE	6496	AUXERRE	89024
MAIRIE D'AUXERRE			24	AVENUE DE LA TURGOTINE	GROUPE SCO. MIGNOTTES 450139	AUXERRE	89024
MAISON DE RETRAITE CARRE PATISSIER			7	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY		AUXERRE	89024
MAISON DEPARTEMENTALE RETRAITE		MAISON DE RETRAITE D	7	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY		AUXERRE	89024
MAISON DEPARTEMENTALE RETRAITE		MAISON DEPARTEMENTAI	7	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY		AUXERRE	89024
COLLEGE PAUL BERT		COLLEGE PAUL BERT	4	AVENUE DE PROVENCE		AUXERRE	89024
HOPITAL DE JOUR (CHSY)		HOPITAL DE JOUR	21	AVENUE DENFERT ROCHEREAU		AUXERRE	89024
LYCEE VAUBAN		LYCEE VAUBAN		RUE Faidherbe		AUXERRE	89024
HOPITAL PSYCHIATRIQUE		HOPITAL PSYCHIATRIQU	4	AVENUE DES CLAIRIONS	CHAPELLE	AUXERRE	89024
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	0002		57	AVENUE DES CLAIRIONS	LOGTS GS DES CLAIRIONS	AUXERRE	89024
CAPSP CMPP Auxerre (Centre Médico Psycho pédagogique)			15	avenue du Général Rollet		AUXERRE	89024
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE		CENTRE HOSPITALIER S	7	AVENUE FOCH	REZ DE CHAUSSEEBATIMENT A	AUXERRE	89024
Fédération Département d'Electricté			4	AVENUE FOCH		AUXERRE	89024
CENTRE HORTICOLE 450139		CENTRE HORTICOLE 450		AVENUE HAUSSMAN PROLONGEE		AUXERRE	89024
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE		Logt Internat Directeur des soins		avenue Haussmann		AUXERRE	89024
COLLEGE ALBERT CAMUS		COLLEGE ALBERT CAMUS	17	AVENUE HAUSSMANN		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE		MAIRIE D' AUXERRE	27	AVENUE HOCHE	ECOLE MATERN. MATISSE 450139	AUXERRE	89024
ECOLE PRIMAIRE BRAZZA 45				AVENUE JEAN JAURES		AUXERRE	89024
AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE			25	AVENUE PASTEUR		AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL LIEU NEUTRE			25	AVENUE PASTEUR	LOCAUX SANTE SCOLAIRE IA	AUXERRE	89024
COLLEGE BIENVENU MARTIN		COLLEGE BIENVENU MAR		AVENUE RODIN		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45		AVENUE RODIN	ECOLE MATERNELLE CHAUFFERIE	AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL DE L YONNE			16	BOULEVARD DE LA MARNE	16 A 18	AUXERRE	89024
COLLEGE ET LYCEE ST JOSEP		COLLEGE ET LYCEE ST	1	6 bld de Montois		AUXERRE	89024
MAISON QUARTIER - ST SIMEON		MAISON QUARTIER - ST		BOULEVARD DE MONTOIS		AUXERRE	89024
AIDER BOURGOGNE		AIDER BOURGOGNE	12	BOULEVARD DE VERDUN	CTRICESPACE DES LAVANDES	AUXERRE	89024
Centre Hospitalier d'Auxerre			2	boulevard de Verdun		AUXERRE	89024
COMPLEXE SPORTIF HAUTS 4		COMPLEXE SPORTIF HAU		BOULEVARD DE VERDUN		AUXERRE	89024
FOYER DEPARTEMENTAL D' ENFANCE		FOYER DEPARTEMENTAL		BOULEVARD DE VERDUN		AUXERRE	89024
MAISON DE QUARTIER PIEDALLOUÉS		MAISON DE QUARTIER		BOULEVARD DES PYRENEES		AUXERRE	89024
C.A.E		C. A. E	10	BOULEVARD VAUBAN		AUXERRE	89024
HOPITAL PSYCHIATRIQUE		HOPITAL PSYCHIATRIQU	37	BOULEVARD VAUBAN		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE		MAIRIE D' AUXERRE	5	BOULEVARD VAUBAN	CONCIERGE CONS.NATURE 450139	AUXERRE	89024
MAISON DES SYNDICATS N 1		MAISON DES SYNDICATS	56	BOULEVARD VAULABELLE		AUXERRE	89024
MAISON DES SYNDICATS N 2		MAISON DES SYNDICATS	56	BOULEVARD VAULABELLE		AUXERRE	89024
UEMO AUXERRE			8	BOULEVARD VAULABELLE		AUXERRE	89024
COLLEGE BIENVENU MARTIN		COLLEGE BIENVENU MAR		CHEMIN DES BREANDES	AVENUE RODIN	AUXERRE	89024

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
FOYER RURAL DE VAUX		FOYER RURAL DE VAUX		GRANDE RUE		AUXERRE	89024
MAIRIE D'AUXERRE		MAIRIE D' AUXERRE		GRANDE RUE	**MAIRIE DE VAUX 3450139021**	AUXERRE	89024
OADI	0002		22	PLACE COROT	**BATIMENT 22 LOGT 3**	AUXERRE	89024
SECOURS CATHOLIQUE		SECOURS CATHOLIQUE	27	PLACE COROT	**BATIMENT 27 LOGT 7**	AUXERRE	89024
OFFICE DEPARTEMENTAL H L M		OFFICE DEPARTEMENTAL		PLACE DE L ARQUEBUSE	**AGENCE AUXERRE.PCE ARQUEBUSE**	AUXERRE	89024
Centre Médico-Educatif "Le petit Prince"				place de la gare st Amâtre		AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL PREFECTU		CONSEIL GENERAL PREF	5	PLACE DE LA PREFECTURE		AUXERRE	89024
LOGEMENT PREFET		LOGEMENT PREFET		PLACE DE LA PREFECTURE		AUXERRE	89024
MAIRIE AUXERRE		MAIRIE AUXERRE	3	PLACE DU COCHE D EAU	**MAISON DU COCHE D' EAU**	AUXERRE	89024
NOUVELLE MAIRIE 450139		NOUVELLE MAIRIE 4501		PLACE DU MARECHAL LECLERC		AUXERRE	89024
IME DE KOENIGSWATER		IME DE KOENIGSWATER		PLACE SAINT AMATRE		AUXERRE	89024
RESIDENCE LE SAULE				rue Antoire de Saint Exupéry		AUXERRE	89024
LOCAL ASSOCIATIF		LOCAL ASSOCIATIF	5	RUE CAMILLE DESMOULINS		AUXERRE	89024
RESTOS DU COEUR		RESTOS DU COEUR	6	RUE CAMILLE DESMOULINS		AUXERRE	89024
VILLE D'AUXERRE		PAVILLON DE LA VILLE	5 B	RUE CAMILLE DESMOULINS		AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL DE L'YONNE		CONSEIL GENERAL DE L	1	RUE COCHOIS	**LOGT P**	AUXERRE	89024
HOTEL PREFECTORAL		HOTEL PREFECTORAL		RUE COCHOIS		AUXERRE	89024
GYMNASE DES BOUSSICATS 4				RUE COLBERT		AUXERRE	89024
GS PIEDALLOUE		GS PIEDALLOUE		RUE D ALSACE	**SC PIEDALLOUES 450139GROUPE**	AUXERRE	89024
VILLE D' AUXERRE		VILLE D' AUXERRE		RUE D ALSACE	**GROUPE SCOLAIRE PIEDALLOUES**	AUXERRE	89024
IUT OGP		IUT OGP		RUE D AUGY		AUXERRE	89024
IUT TC		IUT TC	4	RUE D AUGY		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45		RUE DE BOURGOGNE	**COSEC GYMNASE DE LA NOUE**	AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139 école primaire Brazza		MAIRIE D' AUXERRE 45	16	RUE DE BRAZZA	**ECOLE MATERNELLE BRAZZA**	AUXERRE	89024
SALLE POLYVALENTE - LABORDE		SALLE POLYVALENTE -		RUE DE CURLY		AUXERRE	89024
CRECHE GARDERIE INTERHOSPITALIER				RUE DE FLEURUS		AUXERRE	89024
PALAIS DE JUSTICE AUXERRE		PALAIS DE JUSTICE AU		RUE DE LA BANQUE		AUXERRE	89024
O G E C SAINTE MARIE		O G E C SAINTE MARIE	14	RUE DE LA FRATERNITE		AUXERRE	89024
PREFECTURE AUXERRE		PREFECTURE AUXERRE	1	RUE DE LA MARINE		AUXERRE	89024
AFT FORMATION CONTINUE			13	RUE DE LA PLAINE DES ISLES		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45	19	RUE DE LA TOUR D AUVERGNE	**RESTAURANT SCOLAIRE ROSOIRS**	AUXERRE	89024
LYCEE SAINT GERMAIN		LYCEE SAINT GERMAIN		RUE DE LABORDE	**GYMNASE**	AUXERRE	89024
DIRECT. ANCIENS COMBATTANTS		DIRECT. ANCIENS COMB	136	RUE DE PARIS		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45	59	RUE DE PARIS	**RING AUXERROIS**	AUXERRE	89024
EPNA KOENIGSWARTER		EPNA KOENIGSWARTER	17	RUE DES CAILLOTTES	**ZI PLAINE DES ISLES**	AUXERRE	89024
SYNDICAT INTERHOSPITALIER BLANCHISSERIE			10	RUE DES CAILLOTTES		AUXERRE	89024
GROUPEMENT GENDARMERIE YONNE		GROUPEMENT GENDARM	33	RUE DES MIGRAINES		AUXERRE	89024
MAISON DES ALDOLESCENTS			31	rue des migraines		AUXERRE	89024
CENTRE DEPARTEMENTAL IUFM		CENTRE DEPARTEMENTAL	24	RUE DES MOREAUX		AUXERRE	89024
HOTEL DES IMPOTS		HOTEL DES IMPOTS		RUE DES MOREAUX		AUXERRE	89024

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
PREFECTURE CHAUFFERIE D1				RUE DES TANNERIES	0983	AUXERRE	89024
DIRECTION PROTECTION JUDICIAIR			20	RUE DU 14 JUILLET	DE LA JEUNESSE	AUXERRE	89024
PAVILLON DU CONSEIL GENERAL		PAVILLON DU CONSEIL	11	RUE DU 4 SEPTEMBRE		AUXERRE	89024
CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM 89			25	RUE DU CLOS		AUXERRE	89024
LYCEE DE GARCONS		LYCEE DE GARCONS		RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT		AUXERRE	89024
ASSOC FORMATION PROF BAT TP		ASSOC FORMATION PROF	69	RUE DU MOULIN DU PRESIDENT		AUXERRE	89024
CHAUFFERIE CFA BTP			57	RUE DU MOULIN DU PRESIDENT		AUXERRE	89024
MAIRE D AUXERRE 450139		MAIRE D AUXERRE 4501		RUE DU PONT	GROUPE SCOLAIRE PONT GARCON	AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE		MAIRIE D' AUXERRE	71	RUE DU PONT	450139 GS RUE GARCONS	AUXERRE	89024
TRESORERIE PRINCIPALE		TRESORERIE PRINCIPAL	68	RUE DU PONT	BUREAUX	AUXERRE	89024
FOYER ESPERANCE YONNE			15	RUE FRAGONARD	OK	AUXERRE	89024
FOYER ESPERANCE YONNE N°10			1	RUE FRAGONARD	BAT 1 LOGT 10BATIMENT 1	AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D AUXERRE 450	8	RUE GEORGES MOTHERE	CHAUFFERIEECOLE LABORDE	AUXERRE	89024
MAISON PAUL BERT		MAISON PAUL BERT	5	RUE GERMAIN BENARD		AUXERRE	89024
ANTENNE POLICE JUDICIAIRE			26	RUE GEROT	OK	AUXERRE	89024
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE		nouveaux batiments		rue Girard de Cailleux		AUXERRE	89024
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L YONNE			60	RUE GUYNEMER	60 - 62	AUXERRE	89024
MUTUALITE SOCIALE AGRICOL		MUTUALITE SOCIALE AG	14	RUE GUYNEMER	14 B	AUXERRE	89024
CIFA		CIFA	3	RUE JEAN BERTIN	8314	AUXERRE	89024
COLLEGE ES AUXERRE JEANN		COLLEGE ES AUXERRE J		RUE JEANNE D ARC		AUXERRE	89024
DDCSPP			3	RUE JEHAN PINARD	DDAF	AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45	5	RUE JULES RENARD	STADE DES BRICHERES	AUXERRE	89024
MAISON DEPARTEMENTALE RET		MAISON DEPARTEMENTAL		RUE LOUIS BRAILLE		AUXERRE	89024
MAISON DEPARTEMENTALE RET		MAISON DEPARTEMENTAL		RUE LOUIS BRAILLE		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D AUXERRE 450		RUE LOUIS RICHARD	CHAUFFERIE VAULABELLE	AUXERRE	89024
ECOLE MATERNELLE TEMPLE 4				RUE MARCELLIN BERTHELOT		AUXERRE	89024
LOGEMENT CNRS		LOGEMENT CNRS	15	RUE MARIE NOEL		AUXERRE	89024
TRESORERIE GENERALE		TRESORERIE GENERALE	9	RUE MARIE NOEL		AUXERRE	89024
TRESORERIE GENERALE		TRESORERIE GENERALE	9	RUE MARIE NOEL		AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL CMS		CONSEIL GENERAL CMS	12	RUE MICHELET	12 B	AUXERRE	89024
CONSEIL GENERAL MICHELET		CONSEIL GENERAL MICH	12	RUE MICHELET		AUXERRE	89024
LYCEE JACQUES AMYOT		LYCEE JACQUES AMYOT		RUE MICHELET rue de l'Etant ST Vigile		AUXERRE	89024
LYCEE JACQUES AMYOT		LYCEE JACQUES AMYOT		RUE MICHELET rue de l'Etant ST Vigile		AUXERRE	89024
CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADI			15	RUE MONGE		AUXERRE	89024
LABORATOIRE CENTRAL D'ANALYSES MEDICALES			37	rue Paul Bert		AUXERRE	89024
LOCAL PREFECTURE		LOCAL PREFECTURE	10	RUE PHILIBERT ROUX	SECRETAIRE GENERAL DE L' YONN	AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45		RUE POINCARE	CHAUFFERIE ECOLE	AUXERRE	89024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES		ARCHIVES DEPARTEMENT	37	RUE SAINT GERMAIN		AUXERRE	89024
ECOLE MATERNELLE Jean Zay				RUE SAINT PELERIN		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D' AUXERRE 45	9	RUE SOUFFLOT	IMMEUBLE RIBIERE	AUXERRE	89024

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE T			47	RUE THEODORE DE BEZE		AUXERRE	89024
MAIRIE D AUXERRE 450139		MAIRIE D AUXERRE 450		RUE THEODORE DE BEZE	GROUPE SCOLAIRE	AUXERRE	89024
CRECHE KIEHLMANN		CRECHE KIEHLMANN		RUELLE KIEHLMANN		AUXERRE	89024
CRECHE KIELHMANN 450139				RUELLE KIEHLMANN		AUXERRE	89024
CENTRE HOSPITALIER D AVALLON			1	rue du Docteur Schweitzer		AVALLON	89025
ASSOCIATION FAH			2	AVENUE DE LA MORLANDE		AVALLON	89025
CONSEIL GENERAL BUREAUX UTS			6	AVENUE DE PEPINSTER		AVALLON	89025
CONSEIL GENERAL DE L'YONNE		CONSEIL GENERAL DE L	2	AVENUE DU GENERAL LECLERC	C. M. S. D' AVALLON	AVALLON	89025
COLLEGE DES CHAUMES		COLLEGE DES CHAUMES	25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	CHAUFFERIE - BLOC LOGEMENTSBLOC LOGEM	AVALLON	89025
COLLEGE DES CHAUMES		COLLEGE DES CHAUMES	25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	LOGEMENT 25 2 EME ETAGE	AVALLON	89025
COLLEGE DES CHAUMES		COLLEGE DES CHAUMES	25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	LOGEMENT 25 1 ER ETAGE	AVALLON	89025
COLLEGE INTERNAT GARCONS		COLLEGE - INTERNAT G	25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	LOGEMENT 3EME ETAGE5478	AVALLON	89025
COLLEGE INTERNAT GARCONS		COLLEGE - INTERNAT G	25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	LOGEMENT 2EME ETAGE5474	AVALLON	89025
COLLEGE LYCEE CONCIERGE		COLLEGE - LYCEE - CO	25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	LOGEMENT REZ DE CHAUSSEE	AVALLON	89025
LYCEE DES CHAUMES		LYCEE DES CHAUMES	14	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	BATIMENT PROFESSIONNEL	AVALLON	89025
LYCEE DES CHAUMES		LYCEE DES CHAUMES	14	AVENUE DU PARC DES CHAUMES	14 16	AVALLON	89025
LYCEE DES CHAUMES LOGT 1ER GAUCHE			25	AVENUE DU PARC DES CHAUMES		AVALLON	89025
BRIGADE DE GENDARMERIE			2	AVENUE VICTOR HUGO		AVALLON	89025
COMPLEXE OMNISPORTS		COMPLEXE OMNISPORTS		AVENUE VICTOR HUGO		AVALLON	89025
Région de Gendarmerie de Bourgogne			4	AVENUE VICTOR HUGO		AVALLON	89025
MAISON DE MASSANGIS		MAISON DE MASSANGIS	13	CHEMIN SAINT NICOLAS		AVALLON	89025
IMMEUBLE 55 GRANDE RUE		IMMEUBLE 55 GRANDE R	55 G	GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND	COUR D' HONNEURROUTE DEPARTEMENTALE	AVALLON	89025
IMMEUBLE 55 GRANDE RUE		IMMEUBLE 55 GRANDE R	55	GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND	3 EME MISSION LOCALE	AVALLON	89025
IMMEUBLE 55 GRANDE RUE CIO ELEC			55	GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND	CHAUF GAZ PARTIE HAUTE	AVALLON	89025
VILLE D'AVALLON		VILLE D' AVALLON	39	GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND	SERVICE TECHNIQUE	AVALLON	89025
VILLE D'AVALLON		VILLE D' AVALLON	1	IMPASSE DU COLLEGE	ACCUEIL AVALLON	AVALLON	89025
Centre de secours SDIS 89				route de Pontaubert		AVALLON	89025
COMMUNE DE AVALLON				RUE BOCQUILLOT		AVALLON	89025
ECOLE CATHOLIQUE - STE CHANTAL		ECOLE CATHOLIQUE - S	5	RUE CARNOT		AVALLON	89025
CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON		CENTRE HOSPITALIER D	1	RUE DE HOPITAL		AVALLON	89025
MAIRIE D AVALLON			9 B	RUE DE HOPITAL		AVALLON	89025
CROIX ROUGE FRANCAISE		CROIX ROUGE FRANCAIS	10	RUE DE LA MALADIERE		AVALLON	89025
ECOLE MATERNELLE - LES JARDINS		ECOLE MATERNELLE - L	15 B	RUE DE LA MALADIERE		AVALLON	89025
LYCEE COLLEGE JEANNE D AR		LYCEE COLLEGE JEANNE		RUE DE LA VACHERE rue Aristide Briand		AVALLON	89025
CONSEIL GENERAL DE L YONNE		CONSEIL GENERAL DE L	117	RUE DE LYON		AVALLON	89025
LOGEMENT SOUS PREFET		LOGEMENT SOUS PREFET	24	RUE DE LYON		AVALLON	89025
Laboratoire d'Analyses médicales PATERNOTTE			1 et 3	rue de Paris		AVALLON	89025
COLLEGE ES MAURICE CLAVEL		COLLEGE ES MAURICE C	9	RUE DES ECOLES		AVALLON	89025
COLLEGE MAURICE CLAVEL				RUE DES ECOLES	COLLEGE MAURICE CLAVEL PAV3	AVALLON	89025
COLLEGE MAURICE CLAVEL				RUE DES ECOLES	COLLEGE MAURICE CLAVEL PAV2	AVALLON	89025

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
COLLEGE MAURICE CLAVEL				RUE DES ECOLES	**COLLEGE MAURICE CLAVEL PAV 1**	AVALLON	89025
LYCEE DES CHAUMES		LYCEE DES CHAUMES	31	RUE DES FUSAINS		AVALLON	89025
ECOLE DES CHAUMES		ECOLE DES CHAUMES		RUE DES MYOSOTIS		AVALLON	89025
CENTRE HOSPITALIER		CENTRE HOSPITALIER	11	RUE DES ODEBERT		AVALLON	89025
GROUPE DES REMPARTS		GROUPE DES REMPARTS	11	RUE DU COLLEGE		AVALLON	89025
RESTAURANT SCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	15	RUE DU COLLEGE		AVALLON	89025
GYMNASE LA MORLANDE - COSEC		GYMNASE LA MORLANDE		RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER		AVALLON	89025
CENTRE D AVALLON DE LA CPAM			11	RUE DU GENERAL LECLERC		AVALLON	89025
MARCHE COUVERT D' AVALLON		MARCHE COUVERT D' AV		RUE GEORGES SCHIEVER		AVALLON	89025
ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE		ECOLE MATERNELLE LA		RUE JEAN DE LA FONTAINE	**LA MORLANDE**	AVALLON	89025
GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE		GROUPE SCOLAIRE LA F		RUE JEAN DE LA FONTAINE	**LA MORLANDE**	AVALLON	89025
COMMUNE DE BASSOU				RUE DES HANTES	**OK**	BASSOU	89029
CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE				RUE DES SOUPIRS	**LOG ECOLE**	BASSOU	89029
MAIRIE ECOLE		MAIRIE ECOLE		RUE DU PONT	**RUE DU PONT**	BASSOU	89029
MAIRIE DE BAZARNES		MAIRIE DE BAZARNES		RUE DE VEZELAY	**CIDEX 821**	BAZARNES	89030
COMMUNE DE BEAUMONT				CHEMIN DES HOUCHES	**OK**	BEAUMONT	89031
ECOLE PRIMAIRE DE BEAUMONT			2 bis	place Pierre Boussageon		BEAUMONT	89031
COMMUNE DE BEAUMONT			4	RUE DES ECOLES	**OK**	BEAUMONT	89031
COMMUNE DE BEINE				ROUTE DE LIGNORELLES		BEINE	89034
FOYER		FOYER		RUE DE LA MAIRIE		BEINE	89034
SALLE DES FETES			999	CHEMIN DE CHATILLON		BEON	89037
COMMUNE DE BEON			3	RUE DE LA FONTAINE		BEON	89037
COMMUNE DE BONNARD		ECOLE PRIMAIRE	39	ROUTE DE LA GARE		BONNARD	89050
MAIRIE		MAIRIE	2	ROUTE DE LA GARE		BONNARD	89050
MAIRIE DE BONNARD		ECOLE MATERNELLE	9	RUE DE LA LIBERTE		BONNARD	89050
MAIRIE BRANCHES		COMMUNE DE BRANCHES		ROUTE DE GUERCHY	**SALLE DES FETES**	BRANCHES	89053
MAIRIE ECOLE		MAIRIE ECOLE	1	ROUTE DE GUERCHY		BRANCHES	89053
NOUVELLE MAIRIE			2	ROUTE DE GUERCHY		BRANCHES	89053
FOYER ADULTES HANDICAPES		FOYER ADULTES HANDIC		AVENUE JOSEPHINE NORMAND		BRIENON SUR ARMANCON	89055
SALLE JEAN LUDWIG		SALLE JEAN LUDWIG	1 T	BD DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY		BRIENON SUR ARMANCON	89055
ECOLE MATERNELLE - CHAUFFAGE		ECOLE MATERNELLE - C	1 B	BOULEVARD LATTRE DE TASSIGNY		BRIENON SUR ARMANCON	89055
BRIENON SUR ARMANCON SALLE POLYV		SALLE DES TANNERIE	26	GRANDE RUE		BRIENON SUR ARMANCON	89055
MAIRIE ANNEXE		MAIRIE ANNEXE	50	GRANDE RUE		BRIENON SUR ARMANCON	89055
MAIRIE SALLE DU CONSEIL		MAIRIE SALLE DU CONS	2	PLACE EMILE BLONDEAU		BRIENON SUR ARMANCON	89055
COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANCON			1	ROUTE DE JOIGNY		BRIENON SUR ARMANCON	89055
COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU		COLLEGE PHILIPPE COU	2	RUE ANDRE GIBAULT		BRIENON SUR ARMANCON	89055
SALLE DES SPORTS - JEAN VILTARD			4	RUE ANDRE GIBAULT		BRIENON SUR ARMANCON	89055
SALLE LOUISE MICHEL		SALLE LOUISE MICHEL	11 B	RUE DE L HOTEL DIEU		BRIENON SUR ARMANCON	89055
COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANCON				RUE DU STADE		BRIENON SUR ARMANCON	89055
MAISON RETRAITE CURE MEDICALE		MAISON RETRAITE CURE	4	RUE MARIE NOEL		BRIENON SUR ARMANCON	89055

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
MAISON RETRAITE ET CURE M		MAISON RETRAITE ET C		RUE MARIE NOEL	POINT	BRIENON SUR ARMANCON	89055
COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANCON				RUE PASTEUR	OK	BRIENON SUR ARMANCON	89055
LOCAL DES AINES			8	PLACE DE L EGLISE		BRION	89056
FOYER COMMUNAL LES GRANGES DU			13	RUE DU COLOMBIER	OK	BRION	89056
ECOLE MATERNELLE				RUE DU STADE	OK	BRION	89056
SALLE POLYVALENTE			3	RUE DU MARCHAIS	CPT IMPASS 3 RUE DU MARCHAIS	BUSSY EN OTHE	89059
ASPHAC		ASPHAC		RUE DES CHEVANNAIS		CARISEY	89062
MAIRIE		MAIRIE	1	IMPASSE DES ECOLES	BOURG	CEZY	89067
SALLE DES FETES				PLACE DE L EGLISE		CEZY	89067
POLE JEUNESSE				CHEMIN DU CANTARA		CHABLIS	89068
CC CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS			3	RUE DE CHAMPLAIN	LOGT N 2	CHABLIS	89068
LOGEMENTS COLLEGE				RUE DES PICARDS		CHABLIS	89068
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE		avenue Jean Moulin	MAIRIE	CHAMPIGNY	89074
MAIRIE		MAIRIE		PLACE DE LA MAIRIE		CHAMPIGNY	89074
CLINIQUE KER YONNEC		CLINIQUE KER YONNEC		RDT 70		CHAMPIGNY	89074
COMMUNE DE CHAMPIGNY			4	RUE CHARLES HURE		CHAMPIGNY	89074
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE CHARLES HURE		CHAMPIGNY	89074
BATIMENT COMMUNAL		BATIMENT COMMUNAL	8	RUE PRINCIPALE	LA CHAPELLE	CHAMPIGNY	89074
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	10	place de la mairie		CHAMPIGNY	89074
ECOLE CHAMPLAY		ECOLE PRIMAIRE	27	GRANDE RUE		CHAMPLAY	89075
MAIRIE		MAIRIE	61	GRANDE RUE		CHAMPLAY	89075
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE MATERNELLE	40	RUE PRINCIPALE	GRAND LONGUERON	CHAMPLAY	89075
RESIDALYA			11	AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER		CHAMPS SUR YONNE	89077
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	35	GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE		CHAMPS SUR YONNE	89077
MAIRIE		MAIRIE		PLACE BINOCHE		CHAMPS SUR YONNE	89077
COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE		SALLE DE L OUEST	22	PROMENADE DE L OUEST		CHAMPS SUR YONNE	89077
SALLE D'EVOLUTION		SALLE D' EVOLUTION		RUE DE LA CROIX BERSAN		CHAMPS SUR YONNE	89077
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE DE LA CROIX BERSAN		CHAMPS SUR YONNE	89077
LEP AGRICOLE		LEP AGRICOLE	1	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER		CHAMPS SUR YONNE	89077
COMMUNE DE CHAMPVALLON			52	RUE MONTEGROS		CHAMPVALLON	89003
SALLE CULTURELLE				RUE MONTEGROS		CHAMPVALLON	89003
COMMUNE DE CHARENTENAY			23	GRANDE RUE		CHARENTENAY	89084
COMMUNE DE CHARENTENAY			46	GRANDE RUE		CHARENTENAY	89084
FOYER JEUNES ET ANCIENS		FOYER JEUNES ET ANCI	1	ROUTE DE LYON		CHARMOY	89085
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE	1	RUE DES MARQUETTES		CHARMOY	89085
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE	5	RUE LUCIEN DUCROT		CHARMOY	89085
MAIRIE ECOLE			4	PLACE DE LA MAIRIE		CHASSIGNELLES	89087
COMMUNE DE CHAUMONT				GRANDE RUE	ECOLE	CHAUMONT	89093
COMMUNE DE CHAUMONT				GRANDE RUE	GROUPE SCOLAIRE	CHAUMONT	89093
VILLIN	0003		7	RUE ROGER BELLAIR		CHEMILLY SUR YONNE	89096

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
MAIRIE/ECOLE			26	26, route de Paris à Genève		CHENEY	89098
ESAT Les ateliers de Cheney			1	rue croix blanche		CHENEY	89098
COMMUNE DE CHENEY				RUE DU CHAMPVERON	OK	CHENEY	89098
SALLE DE GYMNASTIQUE - CHENY		SALLE DE GYMNASTIQUE		RUE DE L EGALITE		CHENY	89099
ECOLE GALLOIS maternelle curie		ECOLE GALLOIS	13	RUE DE LA LAMPE		CHENY	89099
GROUPE SCOLAIRE PASCAL		GROUPE SCOLAIRE PASC	14	RUE DE LA MAIRIE		CHENY	89099
GROUPE SCOLAIRE PASCAL		GROUPE SCOLAIRE PASC	14	RUE DE LA MAIRIE		CHENY	89099
ANNEXE CLASSE CURIE		ANNEXE CLASSE CURIE	23	RUE DE LA PAIX		CHENY	89099
ECOLE CURIE		ECOLE CURIE	20	RUE DE LA PAIX		CHENY	89099
MAIRIE		MAIRIE	1	RUE PAUL BERT		CHENY	89099
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES	3	RUE PAUL BERT		CHENY	89099
COMMUNE DE CHEROY			4	PLACE DE LA CONCORDE	OK	CHEROY	89100
MAIRIE		MAIRIE		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		CHEROY	89100
EHPAD St Joseph ACIS France			10	rue de l'hôtel de ville		CHEROY	89100
COMMUNE DE CHEVANNES		ECOLE PRIMAIRE	1	RUE DU PRESBYTERE		CHEVANNES	89102
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	1	rue des écoles		CHEVANNES	89102
MAIRIE ECOLE			2	RUE DU PRESBYTERE	OK	COLLEMIERS	89113
MAISON DU COULANGEOIS		MAISON DU COULANGEO	9	BOULEVARD LIVRAS		COULANGES LA VINEUSE	89118
GENDARMERIE NATIONALE		GENDARMERIE NATIONAL	2	ROUTE DE VINCELLES		COULANGES LA VINEUSE	89118
MAIRIE DE COULANGES		MAIRIE DE COULANGES	44 B	RUE ANDRE VILDIEU	MUSEE DU VIEUX PRESSOIR	COULANGES LA VINEUSE	89118
FOYER RESIDENCE PERSONNES		FOYER RESIDENCE PERS		RUE DE L ABBE TINGAULT		COULANGES LA VINEUSE	89118
FOYER RESIDENCE PERSONNES		FOYER RESIDENCE PERS		RUE DE L ABBE TINGAULT		COULANGES LA VINEUSE	89118
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	15	RUE JOYEUSE		COULANGES LA VINEUSE	89118
COMMUNE DE COULANGES LA VINEUSE			1	RUE SERVANDONI	LOG1	COULANGES LA VINEUSE	89118
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		RUE DES GRANDS VERGERS	GAZ ACOTE ENTREE GENDARMERI	COULANGES SUR YONNE	89119
HALTE GARDERIE				RUE DES GRANDS VERGERS		COULANGES SUR YONNE	89119
GENDARMERIE DE COULANGES S YONNE				RUE DU DOCTEUR COLLINOT		COULANGES SUR YONNE	89119
LOGT GENDARMERIE		LOGT GENDARMERIE		RUE DU DOCTEUR COLLINOT	LOGT E	COULANGES SUR YONNE	89119
COMMUNE DE COURLON SUR YONNE				PLACE DE LA MAIRIE		COURLON SUR YONNE	89124
MAIRIE DE COURLON SUR YONNE		ECOLE MATERNELLE		PLACE DE LA MAIRIE		COURLON SUR YONNE	89124
COURLON-SUR-YONNE			41	RUE DES PREAUX		COURLON SUR YONNE	89124
COMMUNE COURSON LES CARRIERES				RUE D AUXERRE	OK	COURSON LES CARRIERES	89125
Maison d'Accueil Spécialisée "Les Amandiers"				chemin rural des forêts		COURTOIS SUR YONNE	89127
COMMUNE DE COURTOIS SUR YONNE (cantine scolaire)			36	ROUTE DE NAILLY		COURTOIS SUR YONNE	89127
COMMUNE DE COURTOIS SUR YONNE		MAIRIE	18	RUE DE L EGLISE		COURTOIS SUR YONNE	89127
MAIRIE DE CRAIN		MAIRIE DE CRAIN	3	RUE DE LA MAIRIE		CRAIN	89129
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		RUE D ORLEANS		CRAVANT	89130
MAIRIE		MAIRIE	55	RUE D ORLEANS		CRAVANT	89130
SALLE PAROISSIALE		SALLE PAROISSIALE	2	RUE DU MOULIN		CRAVANT	89130
ECOLE MATERNELLE				RUE DES FONTAINES SAINT MARTIN		CUY	89136

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
ECOLE PRIMAIRE ET FOYER				AVENUE DU CHATEAU	OK	DANNEMOINE	89137
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES	1	PLACE DE L EGLISE		DIGES	89139
COMMUNE DE DIGES		MAIRIE	1	PLACE MARIE NOEL		DIGES	89139
COMMUNE EGRISELLES LE BOCAGE			27	GRANDE RUE		EGRISELLES LE BOCAGE	89151
MAIRIE D EGRISELLES LE BOCAGE		MAIRIE	26	GRANDE RUE		EGRISELLES LE BOCAGE	89151
CANTINE SCOLAIRE				RUE DES RAGOBERTS		EGRISELLES LE BOCAGE	89151
ECOLE		ECOLE	14	RUE DES ECOLES		EPINEAU LES VOVES	89152
FOYER MUNICIPAL		FOYER MUNICIPAL	2	RUE DES PRES		EPINEAU LES VOVES	89152
FOYER RURAL - GAZINIERE		FOYER RURAL - GAZINI		PLACE DE L EGLISE		EPINEUIL	89153
MAIRIE ECOLE ET FOYER		MAIRIE ECOLE ET FOYE		RUE DE L ABBE GAUTIER		EPINEUIL	89153
SALLE DES FETES			10	RUE DES ECOLES		ESCAMPS	89154
MAIRIE				RUE DU GUE	OK	ESCAMPS	89154
LOCAL ASSOCIATIF		LOCAL ASSOCIATIF	6	GRANDE RUE		ESCOLIVES STE CAMILLE	89155
ECOLES		ECOLES	2	4 place de la mairie		ESCOLIVES STE CAMILLE	89155
COMMUNE DE ESCOLIVES STE CAMILLE		EGLISE		PLACE DE L EGLISE		ESCOLIVES STE CAMILLE	89155
COMMUNE DE ESCOLIVES STE CAMILLE			6	PLACE DE LA MAIRIE		ESCOLIVES STE CAMILLE	89155
COMMUNE DE ESCOLIVES STE CAMILLE			9	RUE RAYMOND KAPPS	OK	ESCOLIVES STE CAMILLE	89155
MAIRIE		MAIRIE	26	GRANDE RUE		FLEURY LA VALLEE	89167
FLOGNY LA CHAPELLE VESTIAIRE T				AVENUE DE LA GARE		FLOGNY LA CHAPELLE	89169
MAIRIE ECOLE			5	RUE GASTON CORGIBET	MR HENNEQUIN	FONTAINE LA GAILLARDE	89172
HOTEL DE VILLE			1	GRANDE RUE		FOUCHERES	89180
COMMUNE DE GERMIGNY (périscolaire)			6	ROUTE DE TONNERRE		GERMIGNY	89186
COMMUNE DE GISY LES NOBLES			2	RUE SAINTE MARIE	C	GISY LES NOBLES	89189
GISY LES NOBLES MAIRIE ANNEXE		MAIRIE ANNEXE	4	RUE SAINTE MARIE		GISY LES NOBLES	89189
CANTINE		CANTINE	19	GRANDE RUE		GRON	89195
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	14	GRANDE RUE		GRON	89195
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		PLACE DE L EGLISE		GRON	89195
MAIRIE		MAIRIE		PLACE DE L EGLISE		GRON	89195
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE		RUE DES DAMIETTES		GRON	89195
MAISON DE L' ENFANT		MAISON DE L' ENFANT		RUE DES MOULINS		GRON	89195
COMPLEXE SPORTIF - VESTIAIRE		COMPLEXE SPORTIF - V		RUE DU VALLON	OK	GRON	89195
GUERCHY ECOLE PRIMAIRE		ECOLES DE GUERCHY	1	RUE DE L ECOLE		GUERCHY	89196
COMMUNE DE GUERCHY			14	RUE JEAN REGNIER		GUERCHY	89196
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		RUE PIERRE HOUCHOT	CHEMIN DES LATTEUX	GUERCHY	89196
APAJH			5	RUE TALLOT		GUERCHY	89196
GROUPE SCOLAIRE LE MOULIN		GROUPE SCOLAIRE LE M		GRANDE RUE		GURGY	89198
DIR DEPARTEMENTALE DE LA POSTE		DIR DEPARTEMENTALE D	39	RUE DE L ILE CHAMOND	CIDEX 61	GURGY	89198
GYMNASE		GYMNASE		RUE DE L ILE CHAMOND	RUE DU STADE	GURGY	89198
MAIRIE		MAIRIE	11	RUE DE L ILE CHAMOND		GURGY	89198
MAISON DES ASSOCIATIONS		MAISON DES ASSOCIATI	6	RUE CHARLES ROLLAND		HERY	89201

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
COMMUNE D HERY		LA POSTE		RUE DE LA BARBOTTIERE		HERY	89201
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE	999	RUE DU BOIS		HERY	89201
IRANCY ECOLE COMMUNALE		ECOLE COMMUNALE	4	RUE DE L EGLISE		IRANCY	89202
MAIRIE ECOLE		MAIRIE ECOLE	10	rue glacée		JAULGES	89205
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE	0	RUE DES FOSSES		JAULGES	89205
ECOLE primaire Marcel Aymé			11	RUE JACQUES FERRAND		JOIGNY	89206
MAISON RETRAITE LE HAMEAU		MAISON RETRAITE LE H		ALLEE PIERRE DE COUBERTIN		JOIGNY	89206
COLLEGE MARIE NOEL		GYMNASE DE JOIGNY		AVENUE D AMELIA		JOIGNY	89206
ECOLE MAT - KERGOMARD-SOPAREC		ECOLE MATERNELLE		AVENUE DE MAYEN		JOIGNY	89206
HALTE GARDERIE - SOPAREC		HALTE GARDERIE	2	AVENUE DE MAYEN	GALERIE MARCHANDEGALERIE MARCHANDE	JOIGNY	89206
LYCEE POLYVALENT LOUIS DA		LYCEE POLYVALENT LOU		AVENUE MOLIERE		JOIGNY	89206
GYMNASE LYCEE LOUIS DAVIER		GYMNASE LYCEE LOUIS		AVENUE PIERRE CURIE		JOIGNY	89206
JANICKI	0002		10	AVENUE RHIN ET DANUBE	ECOLE SCOLAIRE ST EXUPERY	JOIGNY	89206
OGEC SAINT JACQUES-SAINTE THERES			33	BOULEVARD DU NORD		JOIGNY	89206
Président (SDIS 89 cente de secours)				CHEMIN DU PETIT THUOT	SDIS	JOIGNY	89206
Foyer d'Accueil Médicalisé "les Champs Blancs"			10	impasse des champs blancs		JOIGNY	89206
TRESORERIE - JOIGNY		TRESORERIE - JOIGNY	7	PLACE DU 11 NOVEMBRE		JOIGNY	89206
HOPITAL DE JOIGNY		HOPITAL DE JOIGNY	3	QUA DE L HOPITAL		JOIGNY	89206
Laboratoire d'analyses médicales BARDOU			20	Quai Ragobert		JOIGNY	89206
VILLE DE JOIGNY			1 B	RUE ALBERT GARNIER		JOIGNY	89206
COLLEGE MARIE NOEL		COLLEGE MARIE NOEL		7 bd de Godalming		JOIGNY	89206
CRS 44 CIE REPUBLICAINE S				RUE DAVOUST	OK	JOIGNY	89206
CRS 44 CIE REPUBLICAINE S				RUE DAVOUST	0948	JOIGNY	89206
CRS 44 CIE REPUBLICAINE S		CRS 44 CIE REPUBLICA		RUE DAVOUST		JOIGNY	89206
CUISINE COLLEGE ST JACQUES		COLLEGE PRIVE ST JAC	6	RUE DU FG ST JACQUES		JOIGNY	89206
GENDARMERIE DE JOIGNY		GENDARMERIE DE JOIGN		RUE DU MAILLET D OR		JOIGNY	89206
EREA		EREA	13	RUE JULES VERNE		JOIGNY	89206
LYCEE L DAVIER CHAUFFE CU		LYCEE L DAVIER CHAUF		avenue Molière		JOIGNY	89206
OGEC SAINT JACQUES-SAINTE THERES			6	SAINT JACQUES		JOIGNY	89206
MAIRIE DE JOUX LA VILLE		MAIRIE DE JOUX LA VI	3	PLACE DE LA FONTAINE		JOUX LA VILLE	89208
ECOLE DES FILLES		ECOLE DES FILLES	8	RUE SERVAT		JOUX LA VILLE	89208
ECOLE		ECOLE	21	GRANDE RUE		JUSSY	89212
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		RUE DE LA TOURNELLE	OK	JUSSY	89212
ESAT de l'Isle/Serein				route de dissangis		L'ISLE SUR SEREIN	89204
MAIRIE		MAIRIE	3	PLACE DE LA MAIRIE		LA CELLE ST CYR	89063
BUREAU DE POSTE DE LA CELLE ST			14	RUE DE L EGLISE		LA CELLE ST CYR	89063
MAIRIE SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE DU PILON		LAROCHE ST CYDROINE	89218
MAIRIE		MAIRIE	2	RUE GEORGES GUYOT		LAROCHE ST CYDROINE	89218
CANTINE SCO. LAROCHE-ST-CYDROINE		CANTINE SCOLAIRE	1	RUE GEORGES VARENNE		LAROCHE ST CYDROINE	89218
LAROCHE-SAINT-CYDROINE			16B	RUE GEORGES VARENNE		LAROCHE ST CYDROINE	89218

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
EHPAD "Résidence de la Puisaye"				allée Jacques Tison		LAVAU	89220
MAIRIE ECOLE		MAIRIE ECOLE		PLACE DE LA MAIRIE		LEZINNES	89223
MILLE CLUB		MILLE CLUB	7	ROUTE DE FRANGEY		LEZINNES	89223
CANTINE				RUE DE L EGLISE	1310	LEZINNES	89223
Centre de secours SDIS 89				Avenue de Chablis		LIGNY LE CHATEL	89227
SALLE DES SPORTS		SALLE DES SPORTS		AVENUE DE CHABLIS		LIGNY LE CHATEL	89227
COMMUNE DE LIGNY LE CHATEL			29	GRANDE RUE	LOGEMENT MAIRIE	LIGNY LE CHATEL	89227
COMMUNE DE LIGNY LE CHATEL			27	GRANDE RUE	LOGEMENT MAIRIE	LIGNY LE CHATEL	89227
MAIRIE ET SIRENE		MAIRIE ET SIRENE		GRANDE RUE		LIGNY LE CHATEL	89227
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE	7	RUE DE LA VICOMTE		LIGNY LE CHATEL	89227
GENDARMERIE		GENDARMERIE		RUE DES MOULINS		LIGNY LE CHATEL	89227
COMMUNE DE LIGNY LE CHATEL			10	RUE GUY DUPAS		LIGNY LE CHATEL	89227
MAISON RETRAITE GASTO HOUSSIER		MAISON RETRAITE GAST	8	RUE REINE DE SICILE	1975	LIGNY LE CHATEL	89227
SYNDICAT INTERCOMMUNAL				RUE REINE DE SICILE		LIGNY LE CHATEL	89227
Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Orval			2	place de la mairie		LIXY	89229
LOOZE ECOLE PRIMAIRE		ECOLES		rue Jean Michel Hure		LOOZE	89230
MAIRIE		MAIRIE	8 B	GRANDE RUE		MAILLOT	89236
FOYER COMMUNAL		FOYER COMMUNAL	3	RUE DU CORMIER	ESPACE CORMIER	MAILLOT	89236
MAIRIE-ECOLE DE MAILLY LA VILLE		MAIRIE - ECOLE DE MA	37	rue la gare		MAILLY LA VILLE	89237
MAIRIE DE MAILLY LE CHATEAU		MAIRIE DE MAILLY LE	1	PLACE SAINT ADRIEN	BOURG DU HAUT	MAILLY LE CHATEAU	89238
EHPAD "Résidence Club"			7	chemin devant la ville		MAILLY LE CHÂTEAU	89238
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE CARNOT		MALAY LE GRAND	89239
COMMUNE DE MALAY LE GRAND (restaurant scolaire et garderie)				RUE DES ECOLES		MALAY LE GRAND	89239
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE		RUE DES ECOLES		MALAY LE GRAND	89239
COMMUNE DE MALAY LE GRAND			8	RUE PASTEUR	COMMUNE DE MALAY LE GRAND	MALAY LE GRAND	89239
COMMUNE DE MALAY LE PETIT				ROUTE DE GENEVE	OK	MALAY LE PETIT	89240
ECOLE PRIMAIRE PIERRE PERRET			12	rue des Ecoles		MALIGNY	89242
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	58	GRANDE RUE		MALIGNY	89242
MAIRIE			3	RUE DE BOURGOGNE	OK	MALIGNY	89242
FOYER COMMUNAL		FOYER COMMMUNAL		ROUTE DES MARAIS	OK	MARSANGY	89245
COMMUNE DE MICHERY				PLACE DE LA MAIRIE		MICHERY	89255
MAIRIE				PLACE DE LA MAIRIE		MICHERY	89255
COMMUNE DE MICHERY			10	RUE CHARLES DE GAULLE		MICHERY	89255
COMMUNE DE MICHERY				RUE CHARLES DE GAULLE	BUREAU PTT	MICHERY	89255
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	1	RUE DE L ETANG		MIGE	89256
SALLE DES SPORTS		SALLE DES SPORTS		AVENUE DE L EUROPE		MIGENNES	89257
SALLE DES SPORTS - MIGENNES		SALLE DES SPORTS - M	24 B	AVENUE DE L EUROPE	LOGEMENT	MIGENNES	89257
SALLE POLYVALENTE MIGENNE		SALLE POLYVALENTE MI		AVENUE DE L EUROPE		MIGENNES	89257
RESTAURATION SCOLAIRE		RESTAURATION SCOLAIR	20	AVENUE DES COSMONAUTES		MIGENNES	89257
VILLE DE MIGENNES		VILLE DE MIGENNES	1	AVENUE EDOUARD BRANLY	MME NIVEAU	MIGENNES	89257

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
AFPA		AFPA	89	AVENUE JEAN JAURES		MIGENNES	89257
CENTRE DE SECOURS - MIGENNES		CENTRE DE SECOURS -	12	AVENUE JEAN JAURES		MIGENNES	89257
GENDARMERIE		GENDARMERIE	18	AVENUE JEAN JAURES		MIGENNES	89257
GENDARMERIE		GENDARMERIE DE MIGEN	18	AVENUE JEAN JAURES	**LOGT4 GENDARMERIE**	MIGENNES	89257
GENDARMERIE		GENDARMERIE	18	AVENUE JEAN JAURES	**LOGT1 GENDARMERIE**	MIGENNES	89257
GENDARMERIE LOGT N°3		GENDARMERIE	18	AVENUE JEAN JAURES	**LOGT 3**	MIGENNES	89257
GENDARMERIE NATIONALE		GENDARMERIE NATIONAL	18	AVENUE JEAN JAURES	**LOGT 6**	MIGENNES	89257
GENDARMERIE NATIONALE			68	AVENUE JEAN JAURES		MIGENNES	89257
OFFICE NATIONAL CHASSE ET		OFFICE NATIONAL CHAS	90	AVENUE JEAN JAURES	**FAUNE SAUVAGE - MIGENNES**	MIGENNES	89257
VILLA - MAIRIE		VILLA - MAIRIE	75	AVENUE JEAN JAURES		MIGENNES	89257
Etablissement Soins de Suite et Rééducation Croix-Rouge Francçaise			82	avenue Jean Jaurès		MIGENNES	89257
CROIX ROUGE FRANCAISE			14	AVENUE ROGER SALENGRO	**STUDIO N 4**	MIGENNES	89257
SALLE DE CLASSE COLLEGE J PREVERT			25	AVENUE ROGER SALENGRO		MIGENNES	89257
VILLA CHANTOISEAU		VILLA CHANTOISEAU	2	AVENUE ROGER SALENGRO		MIGENNES	89257
ICAUNAISE D' HYGIENE POPUL		ICAUNAISE D' HYGIENE		CTR POST CURE		MIGENNES	89257
BUREAU - ACTICOM		BUREAU - ACTICOM	2	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	**GROUPE SCOLAIRE J J ROUSSEAU**	MIGENNES	89257
GROUPE SCOLAIRE MAIRIE **G Philippe**		GROUPE SCOLAIRE MAIR		PLACE DE L HOTEL DE VILLE		MIGENNES	89257
VILLE DE MIGENNES		MAIRIE		RUE AMPERE	**GROUPE SCOLAIRE J.J.ROUSSEAU**	MIGENNES	89257
CENTRE ARMANCON				RUE ANDRE MAUROIS		MIGENNES	89257
COLLEGE JACQUES PREVERT			6	RUE CLAUDE DEBUSSY		MIGENNES	89257
EHPAD LES MIGNOTTES				RUE DE LA FRATERNITE		MIGENNES	89257
RESTAURANT SCOLAIRE MAIRIE				RUE DES ECOLES		MIGENNES	89257
VILLE DE MIGENNES (restaurant scolaire)			3	RUE DES ECOLES		MIGENNES	89257
VILLE DE MIGENNES (restaurant scolaire)			3	RUE DES ECOLES		MIGENNES	89257
COLLEGE PAUL FOURREY		CES PAUL FOURREY	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE	**LOGEMENT MR SIMON CHRISTIAN**	MIGENNES	89257
COLLEGE PAUL FOURREY		LOGEMENT DIRECTRICE	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE	**CES PAUL FOURREY**	MIGENNES	89257
COLLEGE PAUL FOURREY		LOGEMENT GESTIONNAIR	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE	**CES PAUL FOURREY**	MIGENNES	89257
COLLEGE PAUL FOURREY		CES PAUL FOURREY	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE	**LOGEMENT MR LEGENDRE PASCAL**	MIGENNES	89257
COLLEGE PAUL FOURREY		COLLEGE PAUL FOURREY	1	RUE DU 4 SEPTEMBRE		MIGENNES	89257
TRESORERIE - MIGENNES		TRESORERIE - MIGENNE	6	RUE DU 4 SEPTEMBRE		MIGENNES	89257
CAMS MIGENNES		CAMS MIGENNES		RUE EMILE ZOLA		MIGENNES	89257
Laboratoire d'analyses médicales VANHOENACKERE			62	rue Emile Zola		MIGENNES	89257
Service Marche Public - Assurances			2	RUE GEORGES CLEMENCEAU		MIGENNES	89257
AFPA		AFPA		RUE JUSTIN TERNUEL		MIGENNES	89257
LOCAL - VILLE DE MIGENNES			0	RUE LOUIS BLANQUI		MIGENNES	89257
Service Marche Public - Assurances			1	RUE MOZART		MIGENNES	89257
COMMUNAUTE COMMUNES AGGLOME MIGENNOISE			14	RUE PAUL BERT		MIGENNES	89257
VILLE DE MIGENNES				RUE PAUL VERLAINE		MIGENNES	89257
DORSAN	0001		14	RUE PIERRE SEMARD		MIGENNES	89257

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
GROUPE SCOLAIRE VERLAINE		GROUPE SCOLAIRE VERL		1 bis rue Paul Verlaine		MIGENNES	89257
ESAT DE LA WIVRE			11 et 13	rue de Rome		MONETEAU	89263
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		AVENUE DE LA SEIGLEE		MONETEAU	89263
GROUPE MATERNELLE		GROUPE MATERNELLE		3 place de la mairie		MONETEAU	89263
BUREAUX DES DOUANES		BUREAUX DES DOUANES		CHEMIN DE LA CHAPELLE	PARC TECHN LA CHAPELLE BAT C	MONETEAU	89263
COMMUNE DE MONETEAU		COMMUNE DE MONETEAU		CHEMIN DE LA CHAPELLE	CHAUF. SERVICES TECHNIQUES	MONETEAU	89263
CRP L'ADAPT YONNE			16	chemin de la chapelle		MONETEAU	89263
ANCIENNE BIBLIOTHEQUE		ANCIENNE BIBLIOTHEQU	22	RUE D AUXERRE		MONETEAU	89263
COMMUNE DE MONETEAU		MAIRIE	12	RUE D AUXERRE		MONETEAU	89263
FOYER MUNICIPAL		FOYER MUNICIPAL	7	RUE D AUXERRE		MONETEAU	89263
COMMUNE DE MONETEAU (cantine scolaire)		CANTINE SCOLAIRE		RUE DE L ABREUVOIR	COMMUNE DE MONETEAU	MONETEAU	89263
ESAT de l'APF			13	rue de Madrid		MONETEAU	89263
COMMUNE DE MONETEAU		LOGT MAIRIE		RUE DE SEIGNELAY	CHATEAU COLBERT	MONETEAU	89263
GROUPE SCOLAIRE - VICTOR HUGO		GROUPE SCOLAIRE - VI		PLACE DE LA MAIRIE		MONETEAU	89263
CTRE INTERPROF DE FORMATION D'APPRENTI			7	RUE THUREAU DU BAR		MONETEAU	89263
MAIRIE		MAIRIE	2	PLACE DE LA MAIRIE		MONT ST SULPICE	89268
ECOLE MATERNELLE DES ARPENTS		ECOLE MATERNELLE DES	9	RUE DES ARPENTS		MONT ST SULPICE	89268
MAIRIE DE MONTACHER-VILLEGARDIN		MAIRIE	1	GRANDE RUE		MONTACHER VILLEGARDIN	89264
ECOLE -MONTACHER				Place de l'Eglise		MONTACHER VILLEGARDIN	89264
COMMUNE DE MONTACHER		COMMUNE DE MONTACH	8	RUE DU STADE	OK	MONTACHER VILLEGARDIN	89264
COMMUNE DE NAILLY		MAIRIE	52	GRANDE RUE		NAILLY	89274
COMMUNE DE NAILLY		SALLE POLYVALENTE	7 B	RUE DE L EGLISE		NAILLY	89274
SIVU NUITS RAVIERES				RUE DE LA LIBERATION		NUITS	89280
COMMUNE DE NUITS			3	RUE DES ECOLES		NUITS	89280
LES CEDRES DE PARON Groupe ORPEA			63	rue du mail Richelieu		PARON	89287
COLLEGE ANDRE MALRAUX		COLLEGE ANDRE MALRAU		AVE DE SAINT BOND		PARON	89287
CENTRE SOCIAL		CENTRE SOCIAL		AVENUE ARISTIDE BRIAND		PARON	89287
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	84	AVENUE DE LA LIBERTE		PARON	89287
ECOLE MATERNELLE - CALMETTE		ECOLE MATERNELLE - C		3 rue des cerisiers	OK	PARON	89287
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE		CENTRE DE LA PETITE	8 A	PLACE DE LA FRATERNITE		PARON	89287
ECOLE THEODORE DE BEZE		ECOLE THEODORE DE BE		RUE DE PARON		PARON	89287
ENSEMBLE SPORTIF		ENSEMBLE SPORTIF		RUE DE SAINT BOND		PARON	89287
FOYER COMMUNAL		FOYER COMMUNAL		RUE DE SAINT BOND		PARON	89287
GYMNASE ANDRE MALRAUX		GYMNASE ANDRE MALRAU		RUE DES ACACIAS		PARON	89287
CANTINE SCOLAIRE				RUE DES CERISIERS		PARON	89287
COMMUNE DE PARON				RUE DES PAILLONS	RUELLE DES PAILLONS	PARON	89287
ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE			20	RUE DU MONT SAINT BERNARD		PARON	89287
GROUPE SCOLAIRE Paul Bert		GROUPE SCOLAIRE	63	RUE PAUL BERT		PARON	89287
MAIRIE DE PAROY SUR THOLON				RUE DE LA CROIX REBOURG	OK	PAROY SUR THOLON	89289
CONSEIL GENERAL		CONSEIL GENERAL		ROUTE DE SAINT GEORGES		PERRIGNY	89295

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
MAIRIE DE PERRIGNY				RUE DE LA COULEMINE		PERRIGNY	89295
RESIDENCE LES MEMOIRES DE BOURGOGNE		RESIDENCE LES MEMOIR	23	RUE DE LA COUR		PERRIGNY	89295
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		RUE DES ECOLES		PERRIGNY	89295
MAIRIE ET FOYER DE PERRIGNY		MAIRIE ET FOYER DE P	7	RUE DES ECOLES		PERRIGNY	89295
RESTAURANT SCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE		RUE DES ECOLES		PERRIGNY	89295
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE DES ECOLES		PERRIGNY	89295
COMMUNE DE POILLY SUR THOLON				PLACE DE L EGLISE	OK	POILLY SUR THOLON	89304
COMMUNE DE POILLY SUR THOLON				RUE DU FORT DE POILLY	OK	POILLY SUR THOLON	89304
COLLEGE RESTIF DE LA BRET		COLLEGE RESTIF DE LA	2	AVENUE DES DROITS DE L HOMME		PONT SUR YONNE	89309
GENDARMERIE		GENDARMERIE	11	AVENUE DU GENERAL LECLERC		PONT SUR YONNE	89309
MAISON DE RETRAITE			52	DE VILLEPERROT		PONT SUR YONNE	89309
TRESORERIE - PONT SUR YONNE		TRESORERIE - PONT SU		PLACE DU 19 MARS 1962		PONT SUR YONNE	89309
BUREAU - MAIRIE		BUREAU - MAIRIE	5	RUE DE L ANCIENNE POSTE		PONT SUR YONNE	89309
FOYER RESTAURANT		FOYER RESTAURANT		RUE DE L ANCIENNE POSTE		PONT SUR YONNE	89309
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		RUE DE L ANCIENNE POSTE		PONT SUR YONNE	89309
CONSEIL GENERAL DE L YONNE		CONSEIL GENERAL DE L		RUE DE LA RESISTANCE		PONT SUR YONNE	89309
MAIRIE		MAIRIE		RUE DU PRESBYTERE		PONT SUR YONNE	89309
CENTRE DE SECOURS - PONT S Y		CENTRE DE SECOURS -	1	RUE PAUL BERT		PONT SUR YONNE	89309
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE		RUE PIERRE BANRY		PONT SUR YONNE	89309
ECOLE PAUL BERT		ECOLE PAUL BERT		RUE PIERRE BANRY		PONT SUR YONNE	89309
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE PIERRE BANRY		PONT SUR YONNE	89309
ECOLE DE L' ABBAYE		ECOLE DE L' ABBAYE	4	ALLEE DE L ABBAYE		PONTIGNY	89307
MILLE CLUBS		MILLE CLUBS	8	RUE BELLEVUE		PONTIGNY	89307
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE			35	RUE PAUL DESJARDINS	DOMAINE DE L' ABBAYE	PONTIGNY	89307
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE			23 B	RUE PAUL DESJARDINS	OK	PONTIGNY	89307
ECOLE DE LA MAIRIE		ECOLE DE LA MAIRIE	51	RUE PAUL DESJARDINS		PONTIGNY	89307
MAIRIE DE PONTIGNY		MAIRIE DE PONTIGNY	22	RUE PAUL DESJARDINS	OFFICE DU TOURISME	PONTIGNY	89307
EHPAD de Nantou			30	route d'aillant - nantou		POURRAIN	89311
COMMUNE DE POURRAIN		ECOLES DE POURRAIN		RUE DES ECOLES		POURRAIN	89311
LYCEE AGRICOLE DE LA BROS		LYCEE AGRICOLE DE LA		RTE CHABLIS	LA BROSSE	QUENNE	89319
MAIRIE - BIBLIOTHEQUE				RUE DES PLUVIGNONS		QUENNE	89319
ESAT Les Brousses				route de châtillon		RAVIERES	89321
COMMUNE DE RAVIERES			5	RUE CAMILLE RIZIER		RAVIERES	89321
EHPAD RESIDENCE CAMILLE RIZIER			22	RUE NORMIER SIMON		RAVIERES	89321
ECOLE		ECOLE		RUE DE LA MAISON DE L ECOLE		ROUSSON	89327
MAIRIE DE ROUSSON				RUE DE LA MAISON DE L ECOLE		ROUSSON	89327
MAIRIE DE ROUSSON				RUE DE LA MAISON DE L ECOLE		ROUSSON	89327
ECOLE MATERNELLE				rue du Moulin		ROUSSON	89327
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	20	GRANDE RUE		ROUVRAY	89328
RESIDENCE FLORE			13	rue Ernest Beauvais		SAINT-AGNAN	89332

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
EHPAD Frédéric LAMY - ACIS France			53	rue de la République		SAINT-CLEMENT	89338
EHPAD Villa d'Azon - groupe Korian			18	rue Jean Mermoz		SAINT-CLEMENT	89338
Centre de Convalescence Ste Colombe			10	rue de l'Abbaye		SAINT-DENIS-LES-SENS	89342
EHPAD			6	rue du moulin de l'arche		SAINT-FARGEAU	89344
ECOLE PRIMAIRE				RUE DE VAULUISANT	OK	SALIGNY	89373
COMMUNE DE SAVIGNY SUR CLAIRIS		MAIRIE	4	RUE DE LA MAIRIE	ECOLE MAIRIE	SAVIGNY SUR CLAIRIS	89380
RESIDENCE COLBERT		RESIDENCE COLBERT		RUE DE CHEMILLY		SEIGNELAY	89382
COMMUNE DE SEIGNELAY		COMMUNE DE SEIGNELAY	24	RUE GATELOT	MAISON DE L ENFANCE	SEIGNELAY	89382
GROUPE SCOLAIRE - LOUIS PASTEU			27 B	RUE GATELOT		SEIGNELAY	89382
ECOLE PRIMAIRE			23	route de Joigny		SENAN	89384
COMMUNE DE SENAN			1	RUE DES ECOLES		SENAN	89384
MAIRIE SALLE POLYVALENTE		SALLE DES FETES		RUE DES ECOLES		SENAN	89384
Centre de santé "La Providence"			26	Boulevard Clémenceau		SENS	89387
Laboratoire d'Analyses biologiques SAVIE-VINCENT			7	boulevard Garibaldi		SENS	89387
RESIDENCE ETOILE				boulevard Marechal Foch		SENS	89387
ESAT			67	rue Carnot		SENS	89387
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE				RUE DE LA COMPAGNIE FERRY 1 Place Lech WALESA		SENS	89387
CENTRE DE PEDOPSYCHIATRIE				rue pierre castets		SENS	89387
CLINIQUE PAUL PICQUET				rue pierre castets		SENS	89387
CENTRE DE SECOURS DE SENS		CENTRE DE SECOURS DE		AVENUE DE LORRACH	RUE COLETTE	SENS	89387
CENTRE HOSPITALIER DE SENS			1	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	OK	SENS	89387
CENTRE HOSPITALIER DE SENS		CENTRE HOSPITALIER D	1	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN		SENS	89387
SYNDICAT ELECTRIFICATION SENS NORD			18	AVENUE VAUBAN	RESIDENCE VAUBAN	SENS	89387
GROUPE SCOLAIRE A Briand		GROUPE SCOLAIRE		BOULEVARD ARISTIDE BRIAND		SENS	89387
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES			4	BOULEVARD DU 14 JUILLET		SENS	89387
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE		CENTRE HOSPITALIER S	6	BOULEVARD DU 14 JUILLET		SENS	89387
IME DU MAIL		IME DU MAIL	39	BOULEVARD DU MAIL		SENS	89387
CAISSE PRIMAIRE ASSOC MALAD		CAISSE PRIMAIRE ASSO		BOULEVARD MARECHAL FOCH	CENTRE DE PAIEMENT	SENS	89387
HOPITAL SAINT JEAN				BOULEVARD MARECHAL FOCH		SENS	89387
HOTEL DE POLICE		HOTEL DE POLICE	36	BOULEVARD MARECHAL FOCH		SENS	89387
RESIDENCE ETOILE		RESIDENCE ETOILE		BOULEVARD MARECHAL FOCH		SENS	89387
DIRECTION DEPART DE L EQUIPEMENT			14	BRD DES CASTORS		SENS	89387
C. C. DU SENONAIS		C. C. DU SENONAIS	21	BRD DU 14 JUILLET		SENS	89387
Centre Médico-Educatif "Ste Béate"				chemin de ste béate		SENS	89387
BRICE			18	COURS TARBE	MME*MICHEL ROUSSEAU	SENS	89387
ECOLE COURS TARBE		ECOLE COURS TARBE		COURS TARBE	GAPP	SENS	89387
ECOLE MATERNELLE TARBE		ECOLE MATERNELLE - T		COURS TARBE		SENS	89387
VILLE DE SENS		VILLE DE SENS		COURS TARBE	ECOLE	SENS	89387
CRECHE CHAMPLAISANTS		CRECHE - CHAMPLAISAN		PROMENADE DES CHAMPS PLAISANTS		SENS	89387
CONSEIL GENERAL DE L YONNE		CONSEIL GENERAL DE L	54	QUAI DE LA FAUSSE RIVIERE		SENS	89387

Préfecture de l'Yonne - 89-2017-12-11-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0758 fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
CONSEIL GENERAL DE L YONNE			64	QUAI DE LA FAUSSE RIVIERE		SENS	89387
SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE			60	QUAI DE LA FAUSSE RIVIERE		SENS	89387
HOTEL DES IMPOTS		HOTEL DES IMPOTS		QUAI DE NANCY		SENS	89387
DTPJJ			8	QUAI JEAN MOULIN	2 EME ETAGE	SENS	89387
SCI AMELE				QUAI JEAN MOULIN	1670	SENS	89387
HOPITAL SAINT JEAN		HOPITAL SAINT JEAN		RUE AMBROISE PARE		SENS	89387
DEPARTEMENT DE PARIS		DEPARTEMENT DE PARIS	25	RUE BENOIT VOISIN	DASES SDAFE	SENS	89387
RESTAURANT ECOLE NAT. DE P		RESTAURANT ECOLE NAT		RUE CAMILLE MATIGNON	CASERNE GEMEAUX RESTAURANT	SENS	89387
CONSEIL GENERAL DE L'YONNE		CONSEIL GENERAL DE L	26	RUE CARNOT		SENS	89387
DEPARTEMENT DE PARIS		DEPARTEMENT DE PARIS	55	RUE CARNOT	DASES SDAFE	SENS	89387
LOGEMENT			51	RUE CARNOT		SENS	89387
ECOLE PRIMAIRE - A.BRIAND		ECOLE PRIMAIRE - A.		RUE CHARLES GUERIN		SENS	89387
COLLEGE CHAMPS PLAISANTS			5	RUE COLETTE		SENS	89387
FOYER RETRAITE DES CHARMI		FOYER RETRAITE DES C		RUE COLETTE		SENS	89387
LA VIE AU GRAND AIR			2	RUE DE L ETANG DE SERBOIS		SENS	89387
CENTRE HOSPITALIER		CENTRE HOSPITALIER	7	RUE DE L ILE D YONNE		SENS	89387
LOGEMENT BELLOCIER		LOGEMENT BELLOCIER	7	RUE DE L ILE D YONNE	LOG CRECHE	SENS	89387
MAIRIE DE SENS		MAIRIE DE SENS	11 B	RUE DE L ILE D YONNE		SENS	89387
LYCEE TECHNIQUE		LYCEE TECHNIQUE		RUE DE LA COMPAGNIE FERRY		SENS	89387
LOGT ECOLE MATERNELLE ARENES		LOGT ECOLE MATERNELL	5	RUE DE LA LOUPTIERE		SENS	89387
SCURTO	0002		32	RUE DE LA LOUPTIERE	REZ DE CHAUSSEE GAUCHE	SENS	89387
ACOR GEM (halte garderie)	0002		8	RUE DE LA PETITE JUIVERIE		SENS	89387
I.M.E.SAINTE BEATE			20	rue de ste béate		SENS	89387
COLLEGE MONTPEZAT		COLLEGE MONTPEZAT	137	RUE DEPORTES ET DE LA RESISTANCE		SENS	89387
COLLEGE STEPHANE MALLARME		COLLEGE STEPHANE MAL	18	RUE DES 3 CROISSANTS		SENS	89387
LOGT ECOLE MATERNELLE		LOGT ECOLE MATERNELL		RUE DES CHAILLOTS		SENS	89387
ECOLE NAT. DE POLICE 0020				RUE DES FRANCS BOURGEOIS	0942	SENS	89387
ESAT				rue des hauts musats- zi des vauguillettes		SENS	89387
ECOLE DE POLICE		ECOLE DE POLICE	1	RUE DOCTEUR EMILE JAVAL	BATIMENT DIRECTION	SENS	89387
ECOLE NAT. DE POLICE 0711		ECOLE NAT. DE POLICE		RUE DOCTEUR EMILE JAVAL		SENS	89387
LOGT MAIRIE		LOGT MAIRIE	2 B	RUE DU GENERAL DUBOIS		SENS	89387
CONSEIL GENERAL		CONSEIL GENERAL	23 T	RUE DU GENERAL LECLERC		SENS	89387
SOUS PREFECTURE DE L YONNE		SOUS PREFECTURE DE L	2	RUE DU GENERAL LECLERC		SENS	89387
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE		TRIBUNAL DE GRANDE I	1	RUE DU PALAIS DE JUSTICE		SENS	89387
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE		TRIBUNAL DE GRANDE I		RUE DU PALAIS DE JUSTICE		SENS	89387
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE		TRIBUNAL DE GRANDE I	1	RUE DU PALAIS DE JUSTICE	LOGEMENT DE FONCTION. CONCIERGE	SENS	89387
CROIX ROUGE FRANCAISE		CROIX ROUGE FRANCAIS	6	RUE FENEL	L 135	SENS	89387
KADA	0002		4	RUE FRANCOIS MAURIAC	L6 3EME	SENS	89387
AIDER BOURGOGNE		AIDER BOURGOGNE	14	RUE HENRY DUNANT		SENS	89387
ECOLE NAT. DE POLICE 5478		ECOLE NAT. DE POLICE		RUE HENRY DUNANT		SENS	89387

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
OGEC SAINT ETIENNE		OGEC SAINT ETIENNE		RUE LOUISE ET LEON VERNIS		SENS	89387
CONCIERGE - ACCUEIL PERISCOLAIRE				RUE MAXIME COURTIS		SENS	89387
COLLEGE MONTPEZAT		COLLEGE MONTPEZAT	2	RUE MONTPEZAT		SENS	89387
COLLEGE MONTPEZAT		COLLEGE MONTPEZAT	2	RUE MONTPEZAT		SENS	89387
HOPITAL		HOPITAL	31	RUE PAUL MALLUILE		SENS	89387
GENDARMERIE			32	RUE RENE BINET	GENDARMERIE	SENS	89387
GENDARMERIE			32	RUE RENE BINET	GENDARMERIE	SENS	89387
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE RENE BINET	CPT COTE RUE JULES FERRY	SENS	89387
LOCAUX SCOLAIRES SPECIAUX		LOCAUX SCOLAIRES SPE	12	RUE RIGAULT		SENS	89387
CHS SENS MAISON DES ADOLESCENT				RUE SAINT PIERRE LE VIF		SENS	89387
ECOLE PRIMAIRE - JULES FERRY		ECOLE PRIMAIRE - JUL		RUE SAINT PIERRE LE VIF		SENS	89387
MAIRIE DE SENS GARDIEN CCAS				RUE SAINT PIERRE LE VIF	DERRIERE CCAS- MJC	SENS	89387
MAIRIE DE SENS SALLE MUSCULATION				RUE SAINT PIERRE LE VIF	C.C.A.S LOGT GARDIEN	SENS	89387
CH DE SENS			18	RUE SYLVAIN DUPECHEZ	APPARTEMENT 7ENTREE A1	SENS	89387
GYMNASE MONTPEZAT ET MALL		GYMNASE MONTPEZAT ET		RUE SYLVAIN DUPECHEZ		SENS	89387
IES DE SENS		IES DE SENS	88 B	RUE VICTOR GUICHARD	OK	SENS	89387
OGEC SAINT ETIENNE		EC JEANNE D'ARC	8 B	RUE VICTOR GUICHARD	BATIMENT NEUF	SENS	89387
OGEC SAINT ETIENNE		ECOLE JEANNE D'ARC	12	RUE VICTOR GUICHARD		SENS	89387
EHPAD NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE			78	rue Victor Guichard		SENS	89387
SERBONNES SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		RUE FORTE		SERBONNES	89390
ECOLE DE MUSIQUE		ECOLE DE MUSIQUE	5	PLACE DE LA MAIRIE		SERGINES	89391
MAIRIE DE SERGINES				PLACE DE LA MAIRIE		SERGINES	89391
LOCAUX ASSOCIATIFS			18	RUE DE L HOTEL DE VILLE		SERGINES	89391
PERCEPTION		PERCEPTION	8	RUE DE L HOTEL DE VILLE		SERGINES	89391
CANTINE SCOLAIRE				RUE DE LA PORTE DU MOULIN	EN FACE DU GYMNASE	SERGINES	89391
FOYER RURAL		FOYER RURAL		RUE DU FOYER RURAL		SERGINES	89391
SIVOM				RUE FERNAND MAITRE		SERGINES	89391
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE		RUE DU VALLON		SOUCY	89399
COMMUNE DE SOUCY				RUE VICTOR GUICHARD		SOUCY	89399
COMMUNE DE SAINT AGNAN			2	RUE DU CHAUDRON		ST AGNAN	89332
MAIRIE DE ST AGNAN		MAIRIE ST AGNAN	2	RUE DU CHAUDRON		ST AGNAN	89332
communue de saint agnan				RUE PAUL GRAPPILLARD		ST AGNAN	89332
COMMUNE DE ST AUBIN SUR YONNE			33	ROUTE NATIONALE		ST AUBIN SUR YONNE	89335
MAISON DE RETRAITE DE ST		MAISON DE RETRAITE D		ROUTE DE CHITRY		ST BRIS LE VINEUX	89337
COMMUNE DE ST BRIS LE VINEUX		SALLE D' EVOLUTION	1	RUE DU DOCTEUR TARDIEUX		ST BRIS LE VINEUX	89337
MAISON ROSE		MAISON ROSE	4	RUE DU DOCTEUR TARDIEUX		ST BRIS LE VINEUX	89337
DOJO		DOJO		ALLEE DES ALOUETTES		ST CLEMENT	89338
FOYER COMMUNAL		FOYER COMMUNAL		PLACE DE L EGLISE		ST CLEMENT	89338
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		PLACE DE L EGLISE		ST CLEMENT	89338
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		RUE ATHANASE CLOUZARD		ST CLEMENT	89338

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
MAISON DE L ENFANCE			25	RUE DE LA BALLASTIERE		ST CLEMENT	89338
CENTRE MUNICIPAL		CENTRE MUNICIPAL	1	RUE DE LA REPUBLIQUE	1 B	ST CLEMENT	89338
FOYER EDUCATIF		FOYER EDUCATIF		RUE JEAN MERMOZ		ST CLEMENT	89338
LE CLOS SAINT CLEMENT		LE CLOS SAINT CLEMEN	18	RUE JEAN MERMOZ		ST CLEMENT	89338
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE		RUE JULES FERRY	CELESTIN FRESNET	ST CLEMENT	89338
GROUPE SCOLAIRE G COURTELINE			5	rue Moise Lefier		ST CLEMENT	89338
LYCEE PR RURAL STE COLOMB			2	RUE HENRI CAVALLIER		ST DENIS LES SENS	89342
MAIRIE		MAIRIE		PLACE DE LA MAIRIE	SALLE DES FETES	ST DENIS LES SENS	89342
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		PLACE DE LA MAIRIE		ST DENIS LES SENS	89342
Centre Médicco Pédagogique			5	rue Just Meisonnasse		ST FLORENTIN	89345
COMMUNE DE ST FLORENTIN			28	AVENUE DU GENERAL LECLERC	OK	ST FLORENTIN	89345
MAISON RETRAITE ST FLORENTIN		MAISON RETRAITE ST F	31	AVENUE DU GENERAL LECLERC		ST FLORENTIN	89345
HOTEL DE VILLE				RUE DE L HOTEL DE VILLE		ST FLORENTIN	89345
BAT DES HALLES		BAT DES HALLES		RUE DE LA HALLE		ST FLORENTIN	89345
COMMUNE DE SAINT FLORENTIN				RUE DES PLANTES		ST FLORENTIN	89345
MAIRIE ET SALLE		MAIRIE ET SALLE	11	RUE ETIENNE FINOT	AVROLLES	ST FLORENTIN	89345
Centre de secours SDIS 89				Rue jean Moulin		ST FLORENTIN	89345
ECOLE LES CHARBONNIERS J Pezennec		ECOLE LES CHARBONNIE	25	RUE JULES LANCOME		ST FLORENTIN	89345
GYMNASE		GYMNASE		RUE JULES LANCOME		ST FLORENTIN	89345
ECOLE POMMIER JANSON		ECOLE POMMIER JANSON	4	RUE JUST MEISONNASSE		ST FLORENTIN	89345
COLLEGE MARCEL AYME		COLLEGE MARCEL AYME	1	RUE PIERRE COUDRY		ST FLORENTIN	89345
I.M.E. DEPARTEMENTAL			33	33 avenue d'Auxerre		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
BATIMENT COMMUNAL		PRIEURE	17	GRANDE RUE		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
GYMNASE ST GEORGES		GYMNASE ST GEORGES		GRANDE RUE		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
MAIRIE DE ST GEORGES		MAIRIE DE ST GEORGES	37	GRANDE RUE		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
RESTAURANT MUNICIPAL		RESTAURANT MUNICIPAL	23	GRANDE RUE		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
CENTRE CULTUREL		CENTRE CULTUREL		PLACE GEORGES POMPIDOU	OK	ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE				place georges pompidou		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
COLLEGE JEAN BERTIN		COLLEGE JEAN BERTIN	205	RUE DES CHAMPS BARDEAUX		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
GYMNASE - COLLEGE JEAN BERTIN		GYMNASE - COLLEGE JE		RUE DES CHAMPS BARDEAUX		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		RUE DU MOULIN		ST GEORGES SUR BAULCHE	89346
CENTRE DE SECOURS - ST JULIEN		CENTRE DE SECOURS -	33	AVENUE PASTEUR		ST JULIEN DU SAULT	89348
SDIS 89			33	AVENUE PASTEUR	CENTRE DES POMPIERS	ST JULIEN DU SAULT	89348
CHAUFFERIE ECOLE		CHAUFFERIE ECOLE	1	AVENUE WILSON		ST JULIEN DU SAULT	89348
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	1	AVENUE WILSON		ST JULIEN DU SAULT	89348
MAISON DE RETRAITE ST JULIEN		MAISON DE RETRAITE S	3	AVENUE WILSON		ST JULIEN DU SAULT	89348
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		PLACE DE LA LIBERTE		ST JULIEN DU SAULT	89348
MAIRIE		MAIRIE	8	PLACE DE LA MAIRIE		ST JULIEN DU SAULT	89348
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	13	RUE DE L HOSPICE		ST JULIEN DU SAULT	89348
UNRPA		UNRPA	15	RUE DE LA MAIRIE	FOYER DES ANCIENS	ST JULIEN DU SAULT	89348

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
I.M.E. LES FONTENOTTES			5	rue du four		ST JULIEN DU SAULT	89348
MEYER	0002		37	RUE NOTRE DAME	1243	ST JULIEN DU SAULT	89348
APAJH				ZONE INDUSTRIELLE	LES MANTEAUX	ST JULIEN DU SAULT	89348
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		ROMAIN ROLLAND		ST MARTIN DU TERTRE	89354
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE			2	ROUTE DE NAILLY	RUE DES PRUNELLIERSRUE DES PRUNELLIERS	ST MARTIN DU TERTRE	89354
MAIRIE ST MARTIN DU TERTRE			6	RUE DE LA PLACE		ST MARTIN DU TERTRE	89354
GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY		GROUPE SCOLAIRE JULE	4	RUE DE LA POINTE A L AIGUILLON		ST MARTIN DU TERTRE	89354
ECOLE LOUISE MICHEL		ECOLE LOUISE MICHEL		RUE DES CELLIERS		ST MARTIN DU TERTRE	89354
CANTINE GARDERIE		CANTINE GARDERIE		RUE DES CELLIERS	ACOTE ECOLE MATERNELLE	ST MARTIN DU TERTRE	89354
MAIRIE		MAIRIE		AVENUE DES MARRONNIERS		ST MAURICE AUX RICHES HOM	89359
EHPAD RESIDENCE BOIS LANCY			6	route de pierratte		ST MAURICE AUX RICHES HOM	89359
COLLEGE EG DU GATINAIS			33	RUE CHARLES BOULLE		ST VALERIEN	89370
GYMNASE DU COLLEGE GATINAIS		GYMNASE DU COLLEGE G	33	RUE CHARLES BOULLE		ST VALERIEN	89370
MAIRIE		MAIRIE	20	RUE DE LA REPUBLIQUE		ST VALERIEN	89370
SDIS YONNE			1	RUE DE LA REPUBLIQUE		ST VALERIEN	89370
EHPAD "ST CHARLES"			10	rue de la halle		ST-FLORENTIN	89345
COMMUNE DE COMMISSEY			6	PLACE DE LA MAIRIE		TANLAY	89407
COMMUNE DE TANLAY		MAIRIE		PLACE DE LA MAIRIE		TANLAY	89407
ECOLE TANLAY		MAIRIE		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		TANLAY	89407
ECOLE TANLAY		ECOLES		RUE DES VAUX CLOS		TANLAY	89407
Institut Thérapeutique Château de la Grève			22	rue de la greve		THEIL SUR VANNE	
ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS			8	Boulevard Vaucorbe		TONNERRE	89418
CENTRE MEDICO SCOLAIRE				rue Henry Gérard		TONNERRE	89418
ECOLE PRIMAIRE PASTEUR			7	RUE SAINT MICHEL		TONNERRE	89418
CONSEIL GENERAL DE L YONNE		CONSEIL GENERAL DE L	0	AVENUE ARISTIDE BRIAND		TONNERRE	89418
SALLE DE REUNION		SALLE DE REUNION	15	AVENUE ARISTIDE BRIAND		TONNERRE	89418
ASS ENFANCE ET JEUNESSE	0002			BOULEVARD VAUCORBE	RESIDENCE VAUCORBE LOG 5	TONNERRE	89418
HOPITAL DE TONNERRE		HOPITAL DE TONNERRE		CHEMIN DES JUMERIAUX		TONNERRE	89418
ANCIENNE SOUS PREFECTURE		LYCEE CHEVALIER D' E		PLACE EDMOND JACOB		TONNERRE	89418
LYCEE CHEVALIER D'EON		LYCEE CHEVALIER D'EO	2	PLACE EDMOND JACOB		TONNERRE	89418
IME LES BRIONS		IME LES BRIONS		ROUTE DE DIJON		TONNERRE	89418
SDIS 89 CENTRE DE SECOURS TONN			15	ROUTE DE FRESNES		TONNERRE	89418
ECOLE MATERNELLE F Dolto		ECOLE MATERNELLE	3	RUE CLAUDE AILLOT		TONNERRE	89418
LYCEE CHEVALIER D' EON		LYCEE CHEVALIER D' E		RUE CLAUDE AILLOT		TONNERRE	89418
ECOLE PRIMAIRE - EMILE BERNARD		ECOLE PRIMAIRE -EMIL		RUE DE CLERMONT TONNERRE		TONNERRE	89418
LYCEE CHEVALIER D'EON				RUE DE L ANCIEN COLLEGE		TONNERRE	89418
ANCIEN HOPITAL		ANCIEN HOPITAL		RUE DE L HOPITAL	MUSEE	TONNERRE	89418
SNCF ATELIER BRIGADE		SNCF ATELIER BRIGADE		RUE DE LA SANTE		TONNERRE	89418
ECOLE PRIMAIRE les Lices		ECOLE PRIMAIRE		RUE DES LICES		TONNERRE	89418
LOCAL SOCIAL - ECOLE DES LICES		LOCAL SOCIAL - ECOLE		RUE DES LICES		TONNERRE	89418

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
LOGT ECOLE DES LICES		LOGT ECOLE DES LICES		RUE DES LICES		TONNERRE	89418
GYMNASE ABEL MINARD				RUE DU MARECHAL LECLERC		TONNERRE	89418
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX		DIRECTION DES SERVIC	12	RUE DU PONT		TONNERRE	89418
TRESORERIE - TONNERRE		TRESORERIE - TONNERR	12	RUE DU PONT		TONNERRE	89418
CENTRE HOSPITALIER		CENTRE HOSPITALIER	18	RUE DU PRIEURE	APPARTEMENT N 5	TONNERRE	89418
CENTRE HOSPITALIER		CENTRE HOSPITALIER	16	RUE DU PRIEURE	COFFRET S300	TONNERRE	89418
COLLEGE ABEL MINARD		COLLEGE ABEL MINARD		RUE DU PROFESSEUR ABEL MINARD		TONNERRE	89418
GENDARMERIE NATIONALE		GENDARMERIE NATIONAL		RUE DU PROFESSEUR ABEL MINARD		TONNERRE	89418
SNI GENDARMERIE TONNERRE			2	RUE DU PROFESSEUR ABEL MINARD		TONNERRE	89418
CENTRE HOSPITALIER		CENTRE HOSPITALIER		RUE DU PUITS DE LA BROSSE	OK	TONNERRE	89418
ALSH ex HG		HALTE GARDERIE		RUE EMILE BERNARD		TONNERRE	89418
ECOLE MATERNELLE - PRES HAUTS		ECOLE MATERNELLE - P	33	RUE EMILE BERNARD		TONNERRE	89418
MARCHE COUVERT		MARCHE COUVERT		RUE FRANCOIS MITTERRAND		TONNERRE	89418
ANNEXE ECOLE DES LOURDES		ANNEXE ECOLE DES LOU	3	RUE HENRY GERARD		TONNERRE	89418
ECOLE PRIMAIRE ST MICHEL		ECOLE PRIMAIRE ST MI		RUE PASTEUR		TONNERRE	89418
LYCEE PASTEUR		LYCEE PASTEUR		RUE PASTEUR	LOGE	TONNERRE	89418
ASSOCIATION CLEF			1	RUE SAINT MICHEL	LOGEMENT VALLON JACKY7464	TONNERRE	89418
CONSEIL GENE 89- UNITE TERRITORI		CONSEIL GENERAL 89 U	35	RUE VAUCORBE		TONNERRE	89418
CENTRE MEDICO PEDAGOGIQUE			14 BIS	14 bis rue des montagnes		TOUCY	89419
BUREAU GENDARMERIE		BUREAU GENDARMERIE	44	AVENUE ARISTIDE BRIAND	CHAUFFERIE - GENDARMERIE	TOUCY	89419
COMMUNE DE TOUCY (Ecole primaire)		COMMUNE DE TOUCY	30	BOULEVARD PIERRE LAROUSSE		TOUCY	89419
COMPLEXE SPORTIF		COMPLEXE SPORTIF		LIEU DIT LES HATUS	OK	TOUCY	89419
EHPAD - RESIDENCE DE LA CROIX DES VIGNES				QRT LES 5 QUARTEAUX		TOUCY	89419
CONSEIL GENERAL		U T S TOUCY	8	RUE ARRAULT	CONSEIL GENERAL	TOUCY	89419
CDC DU COEUR DE PUISAYE			4	RUE COLETTE		TOUCY	89419
MAISON DES ASSOCIATIONS		MAISON DES ASSOCIATI		RUE DE LA CROIX SAINT GERMAIN		TOUCY	89419
COMMUNE DE TOUCY		ECOLE MATERNELLE	7	RUE DES MONTAGNES		TOUCY	89419
CENTRE DE LOISIRS LES PTITS LAROUSSE			40	RUE PAUL DEFRANCE		TOUCY	89419
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE	7	RUE PAUL DEFRANCE		TOUCY	89419
COMMUNE DE TOUCY			2	RUE PHILIPPE VERGER		TOUCY	89419
CENTRE ASS FELIX FRANCOIS		CENTRE ASSOC FELIX F	1	RUE RENE MARCHAND		TOUCY	89419
EHPAD RESIDENCE LE CEDRE				rue de la marpa		TREIGNY	89420
MAIRIE ECOLE			3	RUE GRANDE	OK	TRONCHOY	89423
ECOLE DE VAL DE MERCY		ECOLE DE VAL DE MERC		RUE DE LA MAIRIE	MAIRIE	VAL DE MERCY	89426
COMMUNE DE VALLAN		COMMUNE DE VALLAN	10 B	RUE DE L ABREUVOIR	ECOLE PRIMAIRE	VALLAN	89427
CANTINE SCOLAIRE ET ECOLE				PLACE DE LA MAIRIE		VENOY	89438
MAIRIE				PLACE DE LA MAIRIE		VENOY	89438
POLE PERI SCOLAIRE				RUE DES BLEUETS		VENOY	89438
ESPACE ANIMATION		ESPACE ANIMATION		RUE PRINCIPALE	SALLE DES FETES JOINCHERE	VENOY	89438
MAIRIE DE VERGIGNY		MAIRIE ECOLE	11	RUE DES BRUYERES		VERGIGNY	89439

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
MAIRIE DE VERGIGNY		GROUPE SCOLAIRE	2	RUE DU CHAMPOLLET		VERGIGNY	89439
MAISON DE RETRAITE SAINT FRANCOIS				Route de tonnerre		VERMENTON	89270
MAISON DE RETRAITE DE VERMENTON				rue de l'hotel de ville		VERMENTON	89441
TRESORERIE - VERMENTON		TRESORERIE - VERMENT	9	PLACE JEAN JAURES		VERMENTON	89441
Gendarmerie		Gendarmerie		route de Chablis		VERMENTON	
COLLEGE LEROI GOURHAN		COLLEGE LEROI GOURHA		ROUTE DE TONNERRE		VERMENTON	89441
Piffoux	0002			ROUTE DE TONNERRE		VERMENTON	89441
POLE SCOLAIRE		POLE SCOLAIRE		RUE PAUL BERT		VERMENTON	89441
MAIRIE VERMENTON				RUE SILVESTRE		VERMENTON	89441
COMMUNE DE VERON			1	RUE GERMAIN BEDEAU		VERON	89443
MAIRIE		MAIRIE		RUE GERMAIN BEDEAU		VERON	89443
Foyer d'Accueil Médicalisé "Girard de Roussillon"				hameau de l'etang		VEZELAY	89446
FOYER		FOYER		CHEMIN DE LA CAVE AUX LOUPS		VILLEBLEVIN	89449
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	44	GRANDE RUE	OK	VILLEBLEVIN	89449
RESTAURANT SCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE		GRANDE RUE		VILLEBLEVIN	89449
MAIRIE		MAIRIE		PLACE ALBERT CAMUS		VILLEBLEVIN	89449
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	14	RUE DE LA DIVISION LECLERC		VILLEBLEVIN	89449
MAISON DE RETRAITE		MAISON DE RETRAITE	1	RUE DES GENESTRATS		VILLEBLEVIN	89449
COMMUNE DE VILLECIEN			1	RUE DE L EGLISE		VILLECIEN	89452
COMMUNE DE VILLEFARGEAU		MAIRIE		RUE DE L EGLISE		VILLEFARGEAU	89453
COMMUNE DE VILLEFARGEAU		EGLISE		RUE DE L EGLISE		VILLEFARGEAU	89453
COMMUNE DE VILLEFARGEAU		ECOLES		RUE DE L EGLISE		VILLEFARGEAU	89453
COMMUNE DE VILLEFARGEAU		COMMUNE DE VILLEFARG		RUE DE LA FORGE	OK	VILLEFARGEAU	89453
COMMUNE VILLEFARGEAU		SALLE DES FETES		RUE DU MOULIN	COMMUNE DE VILLEFARGEAU	VILLEFARGEAU	89453
MAIRIE ECOLE			17	GRANDE RUE		VILLEMANOCHE	89456
EHPAD RESIDENCE "LES PLATANES"			51	rue du Général de Gaulle		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
ECOLE MATERNELLE Rosa Bonheur			7	7 rue Antoine de St Exupéry		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
LES LUTINS			24	AVENUE DE LA GARE		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY		COLLEGE CLAUDE DEBUS		rue Antoine de Saint Exupéry		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
FOYER COMMUNAL		FOYER COMMUNAL	24	FAUBOURG DE PARIS		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE	19	FAUBOURG DE PARIS	IMPASSE FRANCHE SIMONE	VILLENEUVE LA GUYARD	89460
GROUPE SCOLAIRE - CANTINE		GROUPE SCOLAIRE - CA	17	FAUBOURG DE PARIS		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
GROUPE SCOLAIRE		GROUPE SCOLAIRE		IMPASSE FRANCHE SIMONE		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
HOTEL DE VILLE		HOTEL DE VILLE		PLACE DE L HOTEL DE VILLE		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
COMPLEXE SPORTIF ET CULTU		COMPLEXE SPORTIF ET		RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
SALLE DES FETES		SALLE DES FETES		RUE DE L EGLISE		VILLENEUVE LA GUYARD	89460
SDIS 89				RUE DU 19 MARS 1962	OK	VILLENEUVE LA GUYARD	89460
CONSEIL GENERAL DE L YONNE		CONSEIL GENERAL DE L		AV DE LA CIE FRANCOIS MOREAU		VILLENEUVE SUR YONNE	89464

NOM_CF	CIVILITE_UF	NOM_UF	NUMERO	RUE	COMPLEMENT	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
LOCAL COMMUNAL		LOCAL COMMUNAL	17	BOULEVARD VICTOR HUGO		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
MAISON DE LA JEUNESSE			17	BOULEVARD VICTOR HUGO		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
GYMNASE CHATEAUBRIAND		GYMNASE CHATEAUBRIAN		CHEMIN DE BEAULIEU	OK	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
HOPITAL		HOPITAL	87	RUE CARNOT		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
MAIRIE		MAIRIE	99	RUE CARNOT	COTE DROIT MAIRIECOTE DROIT MAIRIE	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
GROUPEMENT GENDARMERIE DE L YONN				RUE DE BRAUBACH		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
JOURDAIN	0002		1	RUE DE BRAUBACH	GENDARMERIE LOG 8	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
LOGEMENT GENDARMERIE		LOGEMENT GENDARMERI	1	RUE DE BRAUBACH		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
CRECHE MULTICELLULAIRE				RUE DE LA GROSSE PIERRE		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
CROIX ROUGE F FDEVIE APT 3 B				RUE DES SALLES	BRENNUS HABITAT	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
CROIX ROUGE F FOYER DE VIE				RUE DES SALLES	BRENNUS HABITAT	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
GYMNASE		GYMNASE		RUE DU CLOS MAILLET		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
ECOLE PRIMAIRE - PAUL BERT				RUE PAUL BERT	OK	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
COLLEGE CHATEAUBRIAND				RUE PIERRE ET MARIE CURIE		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
CROIX ROUGE F FOYER DE VIE			1	RUE SAINT JEAN		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
ECOLE MATERNELLE - DE LA TOUR				RUE SAINT JEAN	OK	VILLENEUVE SUR YONNE	89464
LOGT GARDIEN - GYMNASE CHICANN				RUE SAINT SAVINIEN		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
SALLE POLYVALENTE		SALLE POLYVALENTE		RUE SAINT SAVINIEN		VILLENEUVE SUR YONNE	89464
Centre de secours SDIS 89				Faubourg St Nicolas		VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464
Laboratoire d'analyses médicales			67	rue carnot		VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464
Foyer d'Accueil Médicalisé Marc GENTILINI (Croix-Rouge)				rue des renvers		VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464
COMMUNE DE VILLEROY			2	RUE DE LA BIGASERIE	OK	VILLEROY	89466
ANNEX MAIRIE ECOLE		ANNEX MAIRIE ECOLE	26	RUE VERDEAU	INDIVIDUEL	VILLEVALLIER	89468
COMMUNE DE VILLEVALLIER		COMMUNE DE VILLEVALL	26	RUE VERDEAU	ECOLE	VILLEVALLIER	89468
INSTITUT RURAL			25	RUE VERDEAU		VILLEVALLIER	89468
ECOLE- MAIRIE DE VILLIERS SUR			52	RUE DU MILIEU		VILLIERS SUR THOLON	89003
SALLE DES FETES			47	RUE DU MILIEU		VILLIERS SUR THOLON	89003
COMMUNE DE VILLY			8	RUE SAINT ETIENNE	OK	VILLY	89477
ECOLE PRIMAIRE		ECOLE PRIMAIRE	105	GRANDE RUE		VINCELLES	89478
EPNA KOENIGSWARTER		EPNA KOENIGSWARTER	16	GRANDE RUE		VINCELLES	89478
MAIRIE DE VINCELLES		MAIRIE DE VINCELLES	72	GRANDE RUE		VINCELLES	89478
ECOLE MATERNELLE		ECOLE MATERNELLE	3	RUE DU STADE	PLACE DE LA MAIRIE	VINCELLES	89478
MAIRIE		MAIRIE	12	RUE DU GENERAL DE GAULLE		VINNEUF	89480
SALLE DES FETES				RUE DU GENERAL DE GAULLE	SALLEDES FETES	VINNEUF	89480
COMMUNE DE VOLGRE			2	ROUTE DE MONTARGIS		VOLGRE	89003
COMMUNE DE VOLGRE			2	RUE DES ARCYS		VOLGRE	89003

Préfecture de l'Yonne

89-2017-09-28-011

Arrêté PREF CAB 2017 642 portant autorisation d'un système de vidéo protection - BASIC FIT II - 69 rue Guynemer - 89000 AUXERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0642
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BASIC FIT II
69 rue Guynemer
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/078 du 18 septembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Redouane ZEKKRI, Directeur Général, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BASIC FIT II sis 69 rue Guynemer - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1er : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BASIC FIT II sis 69 rue Guynemer - 89000 AUXERRE,** conformément au dossier présenté et enregistré sous le **N° 2017-0039.**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 1 caméra intérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

* Sécurité des personnes
* Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

* Le Business Manager

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés…), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 SEP. 2017

P/le préfet,
la directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Redouane ZEKKRI*
- *au maire de la commune de AUXERRE*
- *au Directeur Départemental de la Sécurité Publique*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).